

CONVENTION TERRITORALE GLOBALE 2024-2028

Agglomération Seine Eure



11 allée
des
Soupirs
CS 82601
27026 ÉVREUX Cedex
Tél : 02 32 31 46 18

AVENANT N° 1

**à la convention territoriale globale
applicable
du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028**

Entre :

- > La Caisse des Allocations familiales de l'Eure, représentée par le Président de son conseil d'administration, M. CHARPIN, et par sa Directrice, Mme VERNIEUWE, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- > L'Agglomération Seine Eure représentée par son Président, M. LEROY, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire ;
- > La Commune du Vaudreuil, représentée par sa 1^{ère} adjointe, Madame BREGEON, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- > La commune de Clef Vallée d'Eure, représentée par son Maire, Monsieur LEPINTEUR, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- > La commune de Gaillon, représentée par sa Maire, Madame HANTZ, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- > La commune de Pont de l'Arche, représentée par son Maire, Monsieur JACQUET, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- > Le département de l'Eure, représenté par son Président, Monsieur RASSAERT;
- > L'Éducation Nationale, représentée par la DASEN, Madame MONCADA ;
- > L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet, Monsieur GIUSTI ;
- > Et L'Agence Régionale de Santé Normandie représentée par Monsieur LUCCIONI MICHAUX.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf en date du 18 décembre 2018 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'Agglomération Seine Eure en date du 22 Février 2024 figurant en annexe n° 6-1 de la Convention territoriale globale (Ctg) initiale ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune du Vaudreuil en date du 19 février 2024 figurant sur l'annexe n° 6.2 de la Ctg initiale ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Gaillon en date du 5 février 2024 figurant sur l'annexe n° 6.3 de la Ctg initiale ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Clef Vallée d'Eure en date du 19 février 2024 figurant sur l'annexe n° 6.4 de la Ctg initiale ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Pont de l'Arche en date du 12 février 2024 figurant sur l'annexe n° 6.5 de la Ctg initiale ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25/09/2025 relatif à la modification des statuts de l'Agglomération Seine Eure figurant sur l'annexe 6.6 du présent avenant à la Ctg initiale ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25/09/2025 relatif à la définition de l'intérêt communautaire des compétences de l'Agglomération Seine Eure figurant sur l'annexe 6.7 du présent avenant à la Ctg initiale.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- **Développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;**
- **Garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations ;**
- **Mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.**

Ces missions passent par les objectifs suivants :

- Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;
- Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services ;
- Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Son plan d'action s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, animé par le Comité Départemental des Services aux familles, dont la Caf assure le secrétariat général. Ce comité est présidé par le préfet de département et ses Vice-Présidences sont assurées par le président du Conseil Départemental ou un conseiller départemental, un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département, et le Président du conseil d'administration de la (CAF) ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci.

La collectivité locale peut ainsi s'appuyer sur la Ctg pour formaliser ses engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le volet petite enfance et parentalité de la Ctg répond aux attendus du schéma d'Autorité Organisatrice et dispense la collectivité signataire de la Ctg de réaliser un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi crée un Service Public de la Petite Enfance (SPPE) confiant aux communes à compter du 1er janvier 2025 le rôle d'Autorités Organisatrices de la politique d'accueil du jeune enfant.

Par délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2025, les communes suivantes du territoire ont confié le rôle d'Autorité Organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant à l'Agglomération Seine Eure et lui ont transféré les 4 compétences obligatoires prévues dans le SPPE : Gaillon, le Val d'Hazey, Pont de l'Arche, Pîtres, Clef Vallée d'Eure, Saint Aubin sur Gaillon, Courcelles sur seine, Léry, la Saussaye, Les Trois Lacs, Igoville, Acquigny, Alizay, Terres de Bord, Criquebeuf sur Seine, la Haye Malherbe, Incarville, Les Damps, Andé, Le Manoir sur Seine, Saint Pierre du Vauvray,

Ailly, Poses, Fontaine Bellanger, Heudreville sur Eure, Saint-Pierre de Bailleul, Autheuil-Authouillet, Saint-Pierre-la-Garenne, Saint-Didier-des-Bois, Saint-Etienne du Vauvray, Amfreville-sur-Iton, Surville, Villers-le-Roule, Pinterville, Heudebouville, Vraiville, la Harengère, La Vacherie, Amfreville-sous-Monts, Surtauville, Martot, Quatremare, Saint-Cyr-la-Campagne, Saint-Julien-de-la-Liègue, Saint-Etienne-sous-Bailleul, Vironvay, Mandeville, Champenard, le Mesnil-Jourdain, Cailly-sur-Eure, Porte-de-Seine, Le Bec-Thomas, Connelles, la Haye-le-Comte, Herqueville, Crasville, Saint-Germain-de-Pasquier.

Article 1 – Objet de l'avenant

Les articles 2, 3 et 6 de la Ctg initiale sont complétés et/ou modifiés dans le but :

- De compléter les champs d'intervention de la CAF, de l'Agglomération Seine-Eure et des communes concernées en tant qu'AO ;
- D'intégrer le schéma de maintien et développement de l'offre d'accueil du jeune enfant (annexe 9).

L'article 9 de la Ctg initiale est modifié dans le but :

- D'intégrer la synthèse des fiches action et les indicateurs d'évaluation de la Ctg/PESL (annexe 5).

Article 2 - Les champs d'intervention de la Caf

L'article 2 de cet avenant vise à modifier l'article 2 de la Ctg initiale relatif aux champs d'intervention de la Caf.

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de l'Agglomération Seine-Eure ont pour objectifs de :

1/ Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance par :

- Un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement ainsi qu'à l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil ;
- La pérennisation et le développement des places d'accueil individuel et collectif pour garantir aux familles une offre de qualité, conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant en tout point du territoire.

La branche Famille s'est engagée à déployer une réponse diversifiée aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance. Véritable opportunité de vivifier le projet de territoire et d'accélérer les transformations à l'œuvre, le service public de la petite enfance (SPPE) participe pleinement à l'attractivité des services aux familles. Il se structure autour de trois priorités : lutte contre les inégalités sociales et de destin dès le plus jeune

âge, lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil et proposer des solutions d'accueil de qualité.

Les structures du territoire au service de cet objectif sont représentées par 23 établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), 7 maisons d'assistants maternels (MAM), 8 relais petite enfance (RPE), 3 lieux d'accueil enfants parents (LAEP).

Des postes d'ingénierie permettent la mise en place et l'animation d'un réseau petite enfance. (1/2 poste de chargée de coopération petite enfance).

2/ Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires par:

- Le maintien et le développement des accueils péri et extra scolaires relevant des ACM, des accueils de jeunes et des départs en vacances des enfants en séjour collectif ;
- L'accessibilité financière des familles et l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs ;

Les structures du territoire au service de cet objectif sont représentées par 17 accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et 7 ALSH ados

Des postes d'ingénierie permettent la mise en place et l'animation de réseaux enfance et jeunesse (1 poste de chargée de coopération enfance jeunesse).

3/ Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes par :

- Le développement d'une information adaptée et d'un accompagnement à l'engagement et à la participation des jeunes ;
- L'autonomie des jeunes via le logement et l'engagement citoyen et l'accès aux droits et aux services des jeunes et de leur famille.

Les structures du territoire au service de cet objectif sont représentées par les 7 ALSH ados, les 5 centres sociaux du territoire (Espace Condorcet, espace des 2 Rives, centre social de Pont de l'Arche, centre social Pastel, centre social la Chaloupe), les 3 espaces de la vie Sociale (Epireuil, l'Ocal, LS4J), la Direction des Cohésions Territoriales de l'Agglomération Seine Eure en charge de l'accompagnement des gens du voyage.

Des postes d'ingénierie permettent la mise en place et l'animation de réseaux jeunesse et accès aux droits. (1/2 poste de chargée de coopération jeunesse et 1/2 poste de chargée de coopération animation de la vie sociale).

4/ Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence par :

- Une action coordonnée avec le service public la petite enfance et la démarche « 1 000 premiers jours » dès l'arrivée de l'enfant ;
- L'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité, diversifiée et innovante notamment pour les parents d'adolescents ;
- L'accompagnement de la séparation auprès des deux parents et la lutte contre la pauvreté des familles monoparentales.

Des projets parentalités sont ainsi portés par des structures du territoire (espace Condorcet, espace des 2 Rives, centre social de Pont de l'Arche, l'Ocal) soutenus par le Fonds National à la Parentalité. Aide aux vacances, ludothèques, promeneur du net et écoute psychologique sont à disposition des familles. Un lieu ressources parentalité itinérant, porté par l'Agglomération Seine Eure est en création.

Des postes d'ingénierie permettent la mise en place et l'animation d'un réseau parentalité ainsi que la création du lieu ressources (1/2 poste de chargée de coopération parentalité et 1 poste de chargée de coopération territoriale)

5/ Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles par :

- L'évolution des aides personnelles au logement, le renforcement du partenariat avec les bailleurs sociaux et la prévention des expulsions et des impayés locatifs ;
- La contribution à la lutte contre la non-décence des logements et le soutien au développement de solutions de logements innovants ou adaptés.

Les structures du territoire au service de cet objectif sont représentées par les 5 centres sociaux du territoire (Espace Condorcet, espace des 2 Rives, centre social de Pont de l'Arche, centre social Pastel, centre social la Chaloupe), les 3 espaces de la vie Sociale (Epireuil, l'Ocal, LS4J).

Des postes d'ingénierie permettent la mise en place et l'animation d'un réseau animation de la vie sociale (1/2 poste de chargée de coopération animation de la vie sociale).

6/ Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap par :

- La mise en œuvre des réformes relevant des politiques du handicap, de l'autonomie et de la solidarité ;
- Les interventions de travail social en direction des familles en situation de vulnérabilité.

Les structures du territoire au service de cet objectif sont représentées par les 5 centres sociaux du territoire (Espace Condorcet, espace des 2 Rives, centre social de Pont de l'Arche, centre social Pastel, centre social la Chaloupe), les 3 espaces de la vie Sociale (Epireuil, l'Ocal, LS4J), la Direction des Cohésions Territoriales de l'Agglomération Seine Eure en charge de l'accompagnement des gens du voyage.

Des postes d'ingénierie permettent la mise en place et l'animation de réseaux animation de la vie sociale et handicap (1 poste ½ de chargées de coopération inclusion/handicap).

7/ Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services par :

- Un niveau de service de base plus satisfaisant, s'appuyant sur ses partenaires, dans une démarche d'aller-vers et omnicanal ;
- La détection automatisée des droits potentiels et la lutte contre les erreurs et la fraude afin de garantir le versement à bon droit des prestations légales et d'action sociale.

Les structures du territoire au service de cet objectif sont représentées par les 5 centres sociaux du territoire (Espace Condorcet, espace des 2 Rives, centre social de Pont de l'Arche, centre social Pastel, centre social la Chaloupe), les 3 espaces de la vie Sociale (Epireuil, l'Ocal, LS4J), la Direction des Cohésions Territoriales de l'Agglomération Seine Eure en charge de l'accompagnement des gens du voyage.

Des postes d'ingénierie permettent la mise en place et l'animation de réseaux animation de la vie sociale et accès aux droits (1/2 poste de chargée de coopération animation de la vie sociale).

8/ Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux par :

- L'accompagnement des projets de territoires avec les partenaires et les élus ;
- L'animation de la vie sociale des territoires ;
- L'adaptation des politiques d'action sociale aux réalités locales et encourager les innovations de terrain.

Les structures du territoire au service de cet objectif sont représentées par les 5 centres sociaux du territoire (Espace Condorcet, espace des 2 Rives, centre social de Pont de l'Arche, centre social Pastel, centre social la Chaloupe), les 3 espaces de la vie Sociale (Epireuil, l'Ocal, LS4J).

Des postes d'ingénierie permettent la mise en place d'un réseau d'élus, l'animation d'un réseau de directeurs de centre sociaux/espaces de la vie sociale ainsi qu'un accompagnement plus personnalisé, en fonction des partenaires et des projets. (1/2 poste de chargée de coopération animation de la vie sociale et 1 poste de chargée de coopération territoriale).

Article 3 - Les champs d'intervention de l'Agglomération Seine Eure et des communes du Vaudreuil, Gaillon, Pont de l'Arche et Clef Vallée d'Eure

L'article 3 de cet avenant vise à modifier l'article 3 de la CTG initiale relatif aux champs d'intervention de l'Agglomération Seine Eure.

1/ L'Agglomération Seine Eure sur l'ensemble de son territoire met en place des actions au niveau local pour répondre aux besoins repérés en fonction de la définition de leurs compétences en matière de petite enfance.

En réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles, les collectivités locales sont, depuis le 1^{er} janvier 2025, les autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant¹ (AO) et contribuent ainsi à **la mise en place du service public de la petite enfance**. A ce titre, elles exercent quatre compétences en fonction du nombre des habitants de leurs territoires :

Quel que soit le nombre des habitants de leur territoire, **l'Agglomération Seine Eure et la commune du Vaudreuil** exerçant la compétence d'AO :

- **Recensent les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire** ; cette compétence vise à identifier les besoins des familles en matière de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant (nombre de places d'accueil requises, type d'accueil, accessibilité financière et géographique, etc.) et à recenser l'offre d'accueil, individuel (assistants maternels) ou collective (crèches) présente sur la commune ou l'intercommunalité ;
- **Informent et accompagnent les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents** ; cette compétence vise à garantir, à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire, la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil des jeunes enfants disponible dans la commune (publique et privée) et à organiser et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour tous les parents.

Les communes de plus de 3 500 habitants exerçant la compétence d'AO :

- **Planifient, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant** ; cette compétence vise à fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme, en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles ; cette planification tient compte des priorités partagées par les communes dans le cadre des travaux du comité départemental des services aux familles (Cdsf) et des ressources mobilisables dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (Sdsf) ; **pour les communes ou les groupements compétents en cas de transfert de plus de 10 000 habitants, la mission de planification prend notamment la forme du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-2 du Code de l'action sociale et des familles** ;
- **Soutiennent la qualité des modes d'accueil** : cette compétence vise à œuvrer à la montée en qualité de tous les modes d'accueil, individuels et collectifs, publics et privés. Elles s'assurent que le référentiel de qualité d'accueil soit mis en œuvre par tous les professionnels, diffusent la compréhension des droits et des besoins de l'enfant, et cherchent à renforcer la cohésion de la communauté éducative au sein du territoire (entre les différents lieux d'accueil, et avec l'éducation nationale) ; **pour exercer cette compétence, les communes (ou leur groupement lorsque la compétence leur a été transférée) de plus de 10 000 habitants doivent se doter d'un relais petite enfance à compter du 1er janvier 2026.**

¹ Loi plein emploi du 18 décembre 2024.

2/ L'Agglomération Seine Eure sur l'ensemble de son territoire met également en place des actions au niveau local pour répondre aux besoins repérés en fonction de la définition de leurs compétences en matière **d'enfance, jeunesse, accès aux droits, soutien à l'animation locale, aux personnes en situation de handicap, au public en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle, et lutte contre la précarité.**

Concernant ces thématiques, l'article 3 de la Ctg initiale reste inchangé.

3/ La CTG et ses avenants constituent un cadre structurant sur lequel la commune et ou l'EPCI signataire peuvent s'appuyer pour exercer leurs compétences. La Ctg assure une vision cohérente et opérationnelle de l'offre d'accueil :

- **Le diagnostic des besoins (annexe 1 de la Ctg initiale complétée de l'annexe 9 du présent avenant** autour du schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant) ;
- **La liste des équipements et services soutenus par chaque collectivité locale en fonction de ses compétences (annexe 2 de la Ctg initiale) ;**
- **Le plan d'actions de la Ctg (annexe 3 de la Ctg initiale complétée de l'annexe 9 du présent avenant** autour du schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant et de **l'annexe 5 du présent avenant** intégrant une synthèse des fiches actions et les indicateurs d'évaluation qui y sont rattachés) ;
- **Les modalités de concertation et les partenariats à développer et les ressources de coopération et d'ingénierie mobilisées (annexe 4 de la Ctg initiale) ;**
- **La synthèse des fiches actions accompagnée des indicateurs de suivi et d'évaluation (annexe 5 de la Ctg initiale modifiée et jointe au présent avenant) ;**
- **Le schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant (annexe 9 jointe au présent avenant).**

Article 4- Modalités de collaboration

L'article 4 de cet avenant vise à modifier l'article 6 de la Ctg initiale

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf de l'Eure, de l'Agglomération Seine Eure, des communes du Vaudreuil, Gaillon, Clef Vallée d'Eure et Pont de l'Arche, de représentants du Conseil Départemental de l'Eure, de l'Education Nationale, de l'Etat et de l'ARS.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

D'autre part,

- La présidence du comité de pilotage est assurée par le Président de l'Agglomération Seine Eure ;
- Le secrétariat permanent est assuré par la collectivité ;
- Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixés d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

Dans le cadre du Copil de la CTG, chaque collectivité locale exerçant la compétence de planification de l'offre en tant qu'Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant établit et actualise périodiquement son schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant qu'elle transmet au comité départemental des services aux familles (CDSF). La CAF apporte son soutien à la collectivité locale dans la vérification de la compatibilité (contenu et durée) de son schéma avec le schéma départemental des services aux familles.

Avec l'accord express des collectivités locales, la Caf peut transmettre au CDSF les éléments de la CTG correspondant au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ainsi que son bilan intermédiaire et final.

Article 5 – Suivi, bilan et évaluation

L'article 5 de cet avenant vise à modifier l'article 9 de la CTG initiale.

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre une démarche à visée évaluative structurée autour de deux dimensions complémentaires :

1/ Le suivi continu du plan d'action :

Un tableau de suivi partagé est mis en place dès le démarrage de la Ctg dans le but de :

- Actualiser régulièrement les informations ;
- Suivre l'état d'avancement des actions ;
- Rendre compte des modalités de mise en œuvre, des avancements et des difficultés.

2/ Le pilotage de la démarche évaluative avec la ou les collectivité(s) territoriale(s) en associant ses partenaires (associations, gestionnaires d'équipement, partenaires institutionnels, etc.)

Le pilotage s'organise autour de trois temps complémentaires en comité de pilotage :

- Des points d'étape annuels pour présenter l'état d'avancement du plan d'action et procéder à des ajustements mineurs si nécessaire ;
- Un échange plus approfondi avec la collectivité territoriale à mi-parcours permettant d'examiner les avancées et les difficultés, et de décider d'éventuels ajustements mineurs, ou plus significatifs qui pourraient nécessiter un avenant à la Ctg. Cet échange se traduit par la formalisation d'un bilan intermédiaire ;
- Un échange associant les partenaires de la collectivité territoriale en fin de période pour analyser les résultats obtenus, évaluer le fonctionnement de la démarche Ctg et préparer le renouvellement. Cette réflexion permet de formaliser un bilan final.

Cette organisation permet de maintenir une dynamique partenariale tout au long de la Ctg, avec une mobilisation renforcée sur des moments-clés.

Une attention particulière est progressivement portée à l'évaluation des changements engendrés, non pas par chaque dispositif ou action pris isolément, mais par les effets de l'ensemble de ces actions et dispositifs sur le territoire. Cette approche permet d'évaluer le maillage territorial, la réponse aux besoins des habitants et de valoriser la vision globale et territoriale spécifique à la Ctg. Il est ainsi attendu que la démarche à visée évaluative rende compte non seulement des réalisations (ce qui a été fait) mais aussi des changements territoriaux (ce qui a évolué pour les habitants du territoire).

Sous la responsabilité du COPIL Ctg et avec l'aide de la Caf si nécessaire, les chargés de coopération au sein de la collectivité, conduisent l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre en :

- Développant des partenariats afin de collecter des données et de l'information ;
- Concevant les indicateurs de suivi ;
- Conduisant les analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation ;
- Exploitant et communiquant les résultats par thématique avec l'aide de la Caf si nécessaire.

Lorsque la Ctg tient lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, les bilans intermédiaire et final permettent de répondre aux exigences réglementaires prévues à l'article L. 214-2 du CASF. Ainsi, a minima les parties relatives au champ d'intervention « petite enfance » de ces bilans sont communiquées au CDSF. Ces bilans sont soit transmis par courrier ou mail par les signataires de la Ctg au CDSF, soit la Caf les transmet au CDSF avec l'accord des signataires de la Ctg.

ARTICLE 6 – Incidences de l'avenant sur la convention

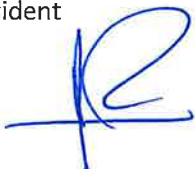
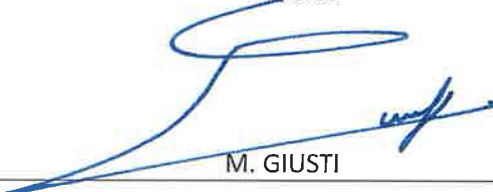
Toutes les clauses de la convention initiale et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

ARTICLE 7 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2028. Il est établi un original du présent avenant pour chacun des signataires.

Fait à Louviers Le 10 décembre 2025

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

La Caf		L'Agglomération Seine Eure	
La Directrice	Le Président	Le Président	
		 	
Mme VERNIEUWE	M. CHARPIN	M. LEROY	
Le département de l'Eure		L'Etat	
Le Président		Le Préfet	
			
M. RASSAERT		M. GIUSTI	
L'Education Nationale		L'Agence Régionale de Santé	
La DASEN		Le Directeur départemental	
			
Mme MONCADA		M. LUCCIONI MICHAUX	
La commune du Vaudreuil		La commune de Gaillon	
La première adjointe au Maire		La Maire	
			
Mme BRÉGEON		Mme HANTZ	
La commune de Clef Vallée d'Eure		La commune de Pont de l'Arche	
Le Maire		Le Maire	
		 	
M. LÉPINTEUR		M. JACQUET	

Annexe 5 :

**Synthèse des fiches actions et indicateurs d'évaluation de la
CTG/PESL**

(Cette annexe annule et remplace l'annexe 5 de la Ctg initiale)

Le contexte :

- Décembre 2023/janvier 2024 : mise en place de groupes experts constitués par fiche projet selon un calendrier présenté en page 3
- Le 19 mars 2024 : signature de la Convention Territoriale Globale. L'annexe 5 prévoit un avenant pour novembre 2024 intégrant des indicateurs d'évaluation
- Le 06 décembre 2024 : courrier de la CAF validant le report de l'échéance pour intégrer les indicateurs d'évaluation en 2025
- Le 04 juin 2025 : réunion de travail chargée de coopération territoriale /CAF sur les attendus de l'évaluation et la méthodologie à adopter. La base retenue pour poser les indicateurs est le plan d'actions du Projet Educatif et Social Local (PESL)
- Le 15 juillet 2025 : l'équipe de chargées de coopération étudient chaque fiche projet du PESL et proposent des indicateurs quantitatifs et qualitatifs en tenant compte des travaux des groupes experts
- Les 12 et 25 septembre 2025 : réunions de travail chargées de coopération territoriale/thématiques/CAF pour finaliser les indicateurs d'évaluation,
- Novembre-décembre 2025 : suite à la mise en place du Service Public de la Petite Enfance (SPPE), signature de l'avenant CTG portant sur l'évaluation planifiée avant le 31/12/2025

Des groupes expert travaillent sur les fiches projet , afin de poser des indicateurs d'évaluation (fin 2023- début 2024) :

Nom de la thématique	Objectifs de la fiche projet	Fiches action associées	Dates proposées
Les espaces partagés	Favoriser le vivre ensemble en créant des espaces ouverts où des habitants peuvent se réunir, s'approprier des savoirs et/ou des compétences, pour se rencontrer ou simplement échanger de façon informelle.	- Développer des espaces de convivialité - Créer des espaces partagés	15 décembre (matin) + 22 décembre (matin)
L'accès aux Droits	Renforcer l'accès aux droits et lutter contre la fracture numérique en proposant des permanences de proximité sur l'ensemble du territoire, notamment en milieu rural	- Simplification de l'information - Permanences de proximité sur l'ensemble du territoire y compris en milieu rural	12 décembre (matin) + 09 Janvier (matin)
Soutien aux familles aidantes / offre de répit	En collaboration avec les institutions et partenaires, imaginer des propositions complémentaires pour répondre aux besoins des familles et aidants	- offre de répit / handisitting - Offre de répit pour les aidants ?	14 Décembre (après midi) + 11 janvier (après m di)
Parentalité itinérante	Actions de proximité à destination des familles: activités parents / enfants-ados, LAEP	- Mise en place d'une offre itinérante (ateliers parents – enfants / ados, LAEP ados)	15 décembre (matin) + 21 Décembre (matin)
Concertation citoyenne	Outils qui permettent de mieux connaître les besoins des habitants	- Diagnostic partagé - Outils de recueil des besoins de l'habitant (véhicule itinérant)	24 novembre (matin) + 06 Décembre (matin)
L'offre d'accueil	Veiller à la mise en place d'accueil des enfants et de leurs familles à besoins particuliers (horaires atypiques, insertion professionnelle, handicap, accueil d'urgence...)	- Coordination des places AVIP dans les structures petite enfance du territoire - A affiner	20 Décembre (matin) + 12 Janvier (matin)

Les indicateurs retenus

Les fiches projet du PESL

Fiche projet n°1



**Mise en place
des réseaux**

Fiche projet n°2



**Améliorer
la communication**

Fiche projet n°3



**Soutenir
la proximité**

Fiche projet n°4



**Favoriser le vivre ensemble
et le lien social**

Fiche projet n°5



**Développer le pouvoir
d'agir des habitants**

Fiche projet n°6



**Adapter
l'offre d'accueil**

1

Fiche projet n°1 :

MISE EN PLACE DES RÉSEAUX – LES ACTIONS

AXE DU PESL : ✓ La qualité d'accueil
 ○ L'accessibilité des services
 ○ Le Vivre ensemble



CHANGEMENTS SOUHAITÉS :

- 1.1 : Tous les acteurs éducatifs, sociaux et médico-sociaux du territoire et les institutions se connaissent et se reconnaissent
- 1.2 : Tous les acteurs éducatifs, sociaux et médico-sociaux du territoire et les institutions coopèrent afin d'assurer une réponse aux besoins des habitants
- 1.3 : Tous les acteurs éducatifs, sociaux et médico-sociaux et les institutions et les élus connaissent les freins à l'accès des familles à l'ensemble des services du territoire et prennent en compte l'équilibre mental et la sécurité affective
- 1.5 : Tous les acteurs éducatifs, sociaux et médico-sociaux, les institutions et les élus ont conscience de la nécessité de développement et allouent collectivement les moyens et ressources nécessaires répondant aux besoins de qualité
- 3.2 : Tous les acteurs éducatifs, sociaux et médico-sociaux, les institutions et les élus ont conscience de la nécessité de développement et allouent collectivement les moyens et ressources nécessaires répondant aux besoins de qualité.



CONSTATS/BESOINS EXPRIMÉS :

- Besoin d'inter connaissance (champs de compétences, missions, actions mises en place par chaque acteur...)
- Envie d'acquérir un langage commun pour mieux se comprendre et partager une culture commune



OBJECTIFS :

Objectifs généraux :

- Mieux se connaître pour mieux accompagner et orienter le public
- Echanger pour s'inscrire dans une démarche globale
- Favoriser les complémentarités et la transversalité
- Faciliter le soutien entre pairs et permettre à chacun de s'inspirer des expériences des autres

Objectifs opérationnels :

- Mettre en place des réseaux par thématique pour permettre la rencontre entre les acteurs
- Organiser des temps de rencontre en fonction des besoins exprimés
- Proposer des temps de formation collectifs et/ou d'analyse-échanges de pratiques, des conférences, colloques, forums en fonction des attentes et besoins repérés

1

Fiche projet n°1 :

MISE EN PLACE DES RÉSEAUX – LES ACTIONS

N° Action	Nom de l'action	Public cible	Modalités de mise en œuvre	Indicateurs de résultats quantitatifs	Indicateurs de résultats qualitatifs	Effets / changements visés
1.1	Réseau petite enfance	Acteurs petite enfance du territoire	Une plénière chaque année puis des groupes de travail par thématique	- Nombre de réunions par an - Nombre de participants par rapport au nombre d'invités - Implication des acteurs	- Acteurs présents / pluridisciplinarité - Thématiques abordées au regard des besoins des acteurs - Représentativité géographique des participants - Niveau de satisfaction (implication/ fidélisation) - Projets et actions du réseau	• Une cohérence dans l'accompagnement des familles du territoire • Interconnaissance des acteurs, construction de projets communs à destination du public
1.2	Réseau parentalité	Acteurs parentalité du territoire	Répertorier les acteurs du territoire Mener une réflexion pour la construction d'un réseau à l'échelle de l'agglomération en prenant en compte l'existant	- Nombre de réunions par an - Nombre de participants par rapport au nombre d'invités - Implication des acteurs	- Acteurs présents / pluridisciplinarité - Thématiques abordées au regard des besoins des acteurs - Représentativité géographique des participants - Niveau de satisfaction (implication/ fidélisation) - Projets et actions du réseau	• La mise en place d'un réseau à l'échelle de l'agglomération en complémentarité avec ceux qui existent déjà sur le territoire. • Mener une réflexion sur la structuration de l'offre par rapport aux besoins exprimés
1.3	Réseau animation de la vie sociale	Centres sociaux et espaces de vie sociaux du territoire	Mise en place d'un réseau : 1 réunion tous les 2 mois	- Nombre de réunions par an - Nombre de participants par rapport au nombre d'invités - Implication des acteurs	- Acteurs présents / pluridisciplinarité - Thématiques abordées au regard des besoins des acteurs - Représentativité géographique des participants - Niveau de satisfaction (implication/ fidélisation) - Projets et actions du réseau	• Interconnaissance • Impulser la coopération entre les structures du territoire pour un accueil plus efficient des publics • Faciliter le réseau d'échanges, exploiter les ressources du territoire, accompagner au changement de pratiques
1.4	Réseau handicap	Acteurs handicap du territoire	Mise en place d'un réseau Répertorier les besoins Animation de groupe de travail thématiques	- Nombre de réunions par an - Nombre de participants par rapport au nombre d'invités - Implication des acteurs	- Acteurs présents / pluridisciplinarité - Thématiques abordées au regard des besoins des acteurs - Représentativité géographique des participants - Niveau de satisfaction (implication/ fidélisation) - Projets et actions du réseau	• Interconnaissance des acteurs • Favoriser la culture commune par rapport de formations et outils

1

Fiche projet n°1 :

MISE EN PLACE DES RÉSEAUX – LES ACTIONS (suite)

N° Action	Nom de l'action	Public cible	Modalités de mise en œuvre	Indicateurs de résultats quantitatifs	Indicateurs de résultats qualitatifs	Effets / changements visés
1.5	Réseau enfance	Coordinateurs enfance, directeurs ALSH	Répertorier les acteurs locaux	- Nombre de réunions par an - Nombre de participants par rapport au nombre d'invités - Implication des acteurs	- Acteurs présents / pluridisciplinarité - Thématiques abordées au regard des besoins des acteurs - Représentativité géographique des participants - Niveau de satisfaction (implication/ fidélisation) - Projets et actions du réseau	• Des acteurs qui se rencontrent régulièrement • Mise en place d'une dynamique à travers la naissance de projets partagés
			Collecter les besoins des acteurs			
			Solliciter les membres potentiels du réseau			
			Déterminer les enjeux prioritaires du réseau			
1.6	Réseau Jeunesse	Directeurs espaces jeunes	Répertorier les acteurs locaux	- Nombre de réunions par an - Nombre de participants par rapport au nombre d'invités - Implication des acteurs	- Acteurs présents / pluridisciplinarité - Thématiques abordées au regard des besoins des acteurs - Représentativité géographique des participants - Niveau de satisfaction (implication/ fidélisation) - Projets et actions du réseau	• Des acteurs qui se rencontrent régulièrement • Mise en place d'une dynamique à travers la naissance de projets partagés
			Collecter les besoins des acteurs			
			Solliciter les membres potentiels du réseau			
			Déterminer les enjeux prioritaires du réseau			
1.7	Réseau élus	Tous les élus du territoire de l'Agglo	Informar les élus de la démarche, des objectifs et proposer un atelier de travail pour affiner leurs attentes	- Nombre de réunions par an - Nombre de participants par rapport au nombre d'invités	- Typologie des structures - Thématiques abordées - Représentativité géographique des participants - Niveau de satisfaction (implication/ fidélisation) - Projets et actions du réseau	• Interconnaissance • Partage d'expérience • Lieu ressource pour les élus

2

Fiche projet n°2 :

AMÉLIORER LA COMMUNICATION

AXE DU PESL :

- ✓ La qualité d'accueil
- ✓ L'accessibilité des services
 - o Le Vivre ensemble et le lien social



CHANGEMENTS SOUHAITÉS :

- 2.5 : Tous les acteurs éducatifs, sociaux et médico-sociaux, les institutions et les élus constituent collectivement des démarches d'aller-vers et des réponses pour favoriser l'accès aux droits et aux services.



CONSTATS/BESOINS EXPRIMÉS :

- Manque de compétences et connaissances des habitants : non maîtrise de la langue française, du numérique, savoir faire les démarches administratives, ou savoir à qui s'adresser, etc.
- L'information reçue peut être inexacte/partielle ou pas adaptée à la situation (mauvaise information).
- Difficulté de mobilité : peur d'aller vers les structures, frein à la mobilité psychologique, frein mobilité physique notamment en milieu rural.
- Nécessité de mieux communiquer aux habitants et de proposer des outils de communication adaptés.
- Besoin d'interconnaissance des acteurs (qui fait/quoi/ dispositifs existants) et de coordination pour mieux accompagner et orienter.
- Besoin de formation, de sensibilisation et de connaître des modalités et outils de communication adaptée.



OBJECTIFS :

Objectifs généraux :

- Améliorer la communication et simplifier l'information pour permettre la compréhension de tous et éviter le non-recours aux droits.

Objectifs opérationnels :

- Valoriser et communiquer l'offre et les dispositifs existants auprès de la population pour en faciliter l'accès
- Adapter la communication auprès des habitants pour qu'elle soit plus claire et lisible
- Mettre en place des formations spécifiques aux acteurs de 1er et 2e niveau pour adapter la communication et transmettre des outils nécessaires

2

Fiche projet n°2 : AMÉLIORER LA COMMUNICATION

N° Action	Nom de l'action	Public cible	Modalités de mise en œuvre	Indicateurs de résultats quantitatifs	Indicateurs de résultats qualitatifs	Effets / changements visés
2.1	Valoriser et communiquer l'offre et les dispositifs existants auprès de la population pour faciliter l'accès		Communiquer sur les services de proximité existants à l'échelle du territoire (plaquettes, cocoon...)	- Nombre d'action/soutiens créés - Nombre signalétiques améliorées	- Choix des supports - Retours des structures (niveau satisfaction usagers et impact sur fréquentation)	• Accès facilité aux structures • Augmentation de fréquentation des structures d'accueil et d'accompagnement
			Améliorer la signalétique des structures de premier accueil ou les structures spécialisées d'accompagnement			
			Communiquer sur le transport à la demande et s'assurer que les transports en commun desservent les structures d'accueil de 1er niveau			
2.2	Adapter la communication auprès des habitants pour qu'elle soit plus claire et lisible		Utiliser tous les moyens de communication pour informer la population : panneau Pocket, journal communal/agglo, réseaux sociaux, flyers, commerçants, etc	- Nombre de canaux utilisés - Nombre de supports créés	- Choix des supports - Création d'une cartographie numérique	• Simplification d'un panel d'outils de communication réalisés et diffusés • Usage de la cartographie par les acteurs et habitants
			Réaliser une cartographie numérique et interactive des structures d'accueil de proximité simplifiée et accessible pour tous			
			Utiliser les outils de simplification de l'information pour formaliser une communication adaptée pour tous			
2.3	Mise en place d'un programme de formation à destination des professionnels accueillant du public	Tout professionnel accueillant du public (acteurs de 1 ^{er} et 2 nd niveau)	Proposer un programme de formation à destination de toutes les structures d'accueil de proximité et de 1 ^{er} niveau, notamment pour améliorer l'accueil des publics spécifiques.	- Nombre d'actions / formations par thème - Nombre / typologie de professionnels formés	- Retours des professionnels (évaluation des connaissances et compétences après formation)	• Organisation de sessions de formation à destination des professionnels, • Session d'information à tous les nouveaux acteurs (prise de poste).
			Former et accompagner les acteurs à la simplification de l'information : FALC, Littératie, Communication Améliorée et Alternative (CAA)			
			Organiser des formations de Premiers secours en santé mentale ou sensibilisation handicap			

3

Fiche projet n°3 :

SOUTENIR LA PROXIMITÉ

AXE DU PESL :

- ✓ La qualité d'accueil
- ✓ L'accessibilité des services
 - o Le Vivre ensemble et le lien social



CHANGEMENTS SOUHAITÉS :

- 1.3 : Tous les acteurs éducatifs, sociaux et médico-sociaux et les institutions et les élus connaissent les freins à l'accès des familles à l'ensemble des services du territoire et prennent en compte l'équilibre mental et la sécurité affective.
- 2.4 : Tous les acteurs éducatifs, sociaux et médico-sociaux, les institutions et les élus constituent collectivement une démarche d'aller vers pour assurer l'accès aux droits et aux services pour tous.



CONSTATS/BESOINS EXPRIMÉS :

- Manque de compétences et connaissances des habitants : non maîtrise de la langue française, du numérique, savoir faire les démarches administratives, ou savoir à qui s'adresser, etc.
- L'information reçue peut être inexacte/partielle ou pas adaptée à la situation (mauvaise information).
- Difficulté de mobilité : peur d'aller vers les structures, frein à la mobilité psychologique, frein mobilité physique notamment en milieu rural.
- Difficulté d'avoir accès à ses droits et plus particulièrement quand on est en situation de handicap (non-maîtrise de la langue française, du numérique, savoir faire les démarches administratives, ou savoir à qui s'adresser, etc.), frein à la mobilité physique et psychique notamment en milieu rural.
- Besoin d'actions de proximité à destination des familles
- Difficultés des familles hors des grandes villes d'accéder aux services.
- Besoin de se retrouver entre parent et enfant.



OBJECTIFS GÉNÉRAUX :

- Renforcer l'accès aux droits pour tous par un accueil de proximité sur l'ensemble du territoire.
- Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap et soutenir les parents et aidants.
- Développer les actions de proximité à destination des familles adaptées à leurs besoins.
- Favoriser le lien parent-enfant.

3

Fiche projet n°3 :

SOUTENIR LA PROXIMITÉ

N° Action	Nom de l'action	Public cible	Modalités de mise en œuvre	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs qualitatifs	Effets / changements visés
3.1	Développement des permanences de proximité	Les habitants du territoire	Proposer une offre de proximité d'ateliers numériques	- Nombre de personnes accompagnées - Nombre d'ateliers/séances organisés - Nombre d'invitations CD27/C360 autour de la mise en place du SPTA	- Cohérence dans la répartition géographique des permanences	• Une répartition géographique de l'offre de services de proximité • Coordination et mutualisation entre structures pour déployer une offre de service de proximité • Mise en place opérationnelle du service public territorial de l'autonomie sur le territoire
			Déployer des équipes mobiles et/ou hors les murs pour proposer une offre de services de proximité de médiation et d'accompagnement notamment dans les démarches administratives			
			Co-construire une réponse localisée du service public territorial de l'autonomie par un accueil individualisé et d'accompagnement global pour les personnes en situation de handicap, les familles et aidants du territoire avec l'appui du CD27 et de la communauté 360			
3.2	Soutenir l'offre de soutien aux parents et aidants	Parents d'enfants en situation de handicap et aidants	Soutenir une offre de répit adaptée aux besoins des aidants et parents du territoire (ex : handisitting)	- Nombre d'actions de sensibilisation/formation - Nombre de personnes sensibilisées ou formées par typologie professionnelle - Nombre d'actions destinées aux aidants/ au grand public	- Cohérence dans la répartition géographique de l'offre - Nature de l'offre inclusive - Nature des actions à destination des aidants / du grand public - Niveau de satisfaction des professionnels	• Utilisation de l'offre de répit par les familles et aidants • Mise en œuvre d'événements grand public inclusifs • Répartition géographique du dispositif d'écoute • Organisation de sessions de formation en fonction des besoins et de la typologie des acteurs et professionnels • Organisation d'une session d'information par an en direction des structures jeunesse
			Eviter l'isolement social des personnes en situation de handicap en proposant des offres inclusives			
			Lutter contre l'épuisement de l'aidant à l'aide d'une programmation spécifique			
			Former les acteurs et professionnels aux spécificités du handicap (accueil/parcours/accompagnement)			
			Sensibiliser le grand public au champ du handicap pour faciliter l'inclusion			
3.3	Créer un lieu ressource itinérant pour accompagner les familles dans le rôle de parent de la conception à l'adolescence	Les familles du territoire	Favoriser la participation des familles aux activités parents-enfants, et favoriser les échanges et rencontres entre enfants, entre jeunes, entre parents, entre parents-enfants, entre parents-jeunes	- Nombre de familles accueillies - Nombre d'enfants/jeunes accueillis par tranche d'âge - Nombre de structures partenaires impliquées	- Nature de l'accompagnement/ orientation - Répartition géographique des accueils - Provenance géographique des publics - Labellisation Lieu ressources parents par CDSF	• Fréquentation des familles sur chaque espace de vie • Mobilisation de l'itinérance sur le territoire
			Permettre aux familles d'avoir un lieu ressource identifié à proximité de leur lieu de vie			

4

Fiche projet n°4 :

FAVORISER LE VIVRE ENSEMBLE ET LE LIEN SOCIAL

AXE DU PESL :

- La qualité d'accueil
- L'accessibilité des services
- ✓ Le Vivre ensemble et le lien social

**CHANGEMENTS SOUHAITÉS :**

- 3.4 : Les habitants proposent des initiatives pour répondre à leurs besoins qui suscitent le collectif, le vivre ensemble et le lien social.
- 2.5 : Tous les acteurs éducatifs, sociaux et médico-sociaux, les institutions et les élus constituent collectivement des démarches d'aller-vers et des réponses pour favoriser l'accès aux droits et aux services.

**CONSTATS/BESOINS EXPRIMÉS :**

Les habitants et les acteurs du territoire ont exprimé le besoin de pouvoir disposer de lieux pour se réunir, partager des savoirs et/ou des compétences, pour se rencontrer ou simplement échanger de manière informelle.

**OBJECTIFS :****Objectifs généraux :**

- Favoriser le vivre ensemble.
- Garantir la cohésion de territoire.
- Développer le maillage territorial.

Objectifs opérationnels :

- Permettre aux habitants de se réunir dans un lieu identifié.
- Impulser les rencontres intergénérationnelles.
- Favoriser l'échange des savoirs et/ou des compétences.

4

Fiche projet n°4 :

FAVORISER LE VIVRE ENSEMBLE ET LE LIEN SOCIAL

N° Action	Nom de l'action	Public cible	Modalités de mise en œuvre	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs qualitatifs	Effets / changements visés
4.1	Mutualisation des moyens	Les structures associatives, les communes, l'agglo	Mise à disposition des moyens entre structures et ou communes/agglo	- Nombre de moyens mis à disposition entre structures - Nombre de projets inter-structures - Nombre et fréquence de salles locaux publics mises à disposition pour associations	- Nature des projets inter-structures et des mutualisations - Plus value sur les projets	• Une coopération efficace et cohérente entre les partenaires locaux (professionnels, associations, élus, habitants,) • Offre de service diversifiée possible, faciliter l'accès aux public • Réalisation d'actions sur les territoires dépourvus • Diminuer les doublons d'actions sur le territoire • Equité des territoires
			Impulser la mise en œuvre d'animation d'ateliers entre structures			
			Développer les projets partagés entre structures			
			Faciliter l'utilisation des locaux publics pour le tissu associatif			
4.2	Élargir le rayonnement des structures pour une meilleure couverture du territoire	Les structures d'animation de la vie sociale	Valoriser le rayonnement des structures en favorisant l'itinérance sur des territoires dépourvus	- Nombre d'actions itinérantes - Nombre d'acteurs « non identifiés » ayant capté d'autres publics	- Nature des actions itinérantes - Nature des actions réalisées par les acteurs non identifiés	• Rendre accessible l'offre présente sur le territoire aux espaces de vie qui n'en sont pas pourvu : augmenter la proposition d'actions
			S'appuyer sur des lieux et structures existants « non identifiés » pour capter d'autres publics			
4.3	Adapter l'accueil du public à ses besoins	Les structures d'animation de la vie sociale	Mener une réflexion sur les horaires d'ouverture des structures d'animation de la vie sociale par rapport au public ciblé	- Nombre de réunions mises en place pour réfléchir à la thématique « horaires d'ouverture » - Nombre de réunions thématiques préparatoires à l'utilisation des espaces publics - Nombres acteurs impliqués	- Questionnaire de satisfaction auprès des habitants relatif aux horaires/ existants/ modifiés - Nature des actions proposées dans les espaces publics	• Une fréquentation plus élargie et plus dense du public • Une mobilisation d'un public qui ne fréquente pas les structures habituellement
			Utiliser les espaces publics pour développer le vivre ensemble, l'intergénérationnel et la captation des jeunes			
4.4	Développer les espaces de rencontre et de convivialité	Les habitants (avec des attentes sur des actions intergénérationnelles)	Rendre accessible à tous les publics des espaces de convivialité sur les territoires non couverts (ruralité – zones blanches).	- Nombre d'espaces de rencontre recensés sur les territoires non couverts - Nombre d'actions favorisant échanges de savoirs	- Moyens mis en œuvre pour favoriser la création et la fréquentation d'espaces de rencontres - Nature des actions autour de l'échange de savoirs	• Une facilitation des initiatives habitantes • Un pouvoir d'agir plus accessible pour les habitants qui souhaitent être acteurs dans leur espace de vie • Des connaissances accessibles en favorisant les échanges et le partage d'informations, • Une société citoyenne en impulsant la solidarité et l'entraide entre habitants
			Favoriser l'échange des savoirs et connaissances à travers les différents projets menés par les acteurs du territoire			

5

Fiche projet n°5 :

DÉVELOPPER LE POUVOIR D'AGIR DES HABITANTS

AXE DU PESL :

- o La qualité d'accueil
- ✓ L'accessibilité des services
- ✓ Le Vivre ensemble et le lien social



CHANGEMENTS SOUHAITÉS :

- 2.4: Tous les acteurs éducatifs, sociaux et médico-sociaux et les institutions disposent des compétences et connaissances nécessaires pour proposer et développer des solutions.
- 3.2: Les habitants et les élus manifestent un intérêt et disposent des compétences aux démarches d'initiative collective et citoyenne



CONSTATS/BESOINS EXPRIMÉS :

- De nombreuses consultations et concertations citoyennes sont menées sur le territoire et les éléments recueillis ne sont pas ou peu valorisés. Ces multiples démarches « d'aller vers » se croisent et ne se rencontrent pas. L'Agglomération est régulièrement sollicitée pour partager des données de diagnostic mais n'est pas dotée d'outils pour apporter une réponse efficace et efficiente aux acteurs du territoire.
- Les élus locaux ont exprimé la volonté de développer les échanges avec les citoyens et de pouvoir mieux prendre en compte leurs besoins. Ils ont la volonté de permettre aux citoyens de devenir acteurs dans leur espace de vie.



OBJECTIFS :

Objectifs généraux :

- Impulser la démocratie participative
- Permettre l'émancipation citoyenne

Objectifs opérationnels :

- Formaliser les enjeux de la participation citoyenne avec les structures AVS
- Recueillir la parole des habitants sur les territoires dépourvus de structures AVS
- Développer des outils de partage de recueil de données (consultations, concertations...)
- Former les acteurs locaux aux outils et méthodes de recueil innovants

5

Fiche projet n°5 :

DÉVELOPPER LE POUVOIR D'AGIR DES HABITANTS

N° Action	Nom de l'action	Public cible	Modalités de mise en œuvre	Partenaires sollicités	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs qualitatifs	Effets / changements visés
5.1	Mener une réflexion avec les élus et les acteurs concernés sur la participation citoyenne	Élus Institutions Acteurs du territoire	Favoriser la prise en compte des besoins des habitants	Intervenant extérieur Fédération des centres sociaux	- Nombre de réunions réseau AVS (acteurs du territoire) - Nombre de réunion élus institutions - Nombre initiatives habitants - Nombre d'actions engagées en faveur des structures AVS autour de la consultation citoyenne	- Nature des actions mises en place auprès des acteurs et des élus pour favoriser la participation citoyenne - Nature des actions mises en place par les habitants,	• Une définition partagée de la participation citoyenne • Un portage politique affirmé sur la participation citoyenne • Un pouvoir d'agir plus accessible pour les habitants qui souhaitent être acteurs dans leur espace de vie • Une meilleure cohésion de territoire entre les élus locaux, les structures AVS et institutions
			Associer les habitants à la co-construction de projets émergeant sur leur espace de vie				
			Donner la possibilité aux structures AVS de partager leur expérience et de définir ensemble une méthodologie				
			Accompagner les structures AVS sur la méthodologie dans les processus de concertations et consultations collectives en présence des élus locaux				
5.2	Recueil de la parole des habitants	Habitants Structures AVS	Développer des actions "d'aller-vers" les habitants sur les territoires dépourvus d'ingénierie structurelle	Structure ESS	- Nombre de structures de l'ESS engagées dans des actions d'aller vers sur ces territoires - Nombre d'actions - Nombre habitants touchés	- Nature des actions - Mobilisation de nouveaux publics	• Une meilleure prise en compte des populations éloignées des structures AVS
5.3	Outils de partage de données	Structures AVS	S'appuyer sur des solutions numériques qui permettent de croiser les données	Prestataire extérieur	- Nombre d'acteurs impliqués dans l'élaboration de l'outil - Nombre de réunions consacrées à cette thématique	- Nature de l'outil créé - Formation mise en place	• Un recueil de données plus efficient (données accessibles et analyses partagées) • Une cohésion de territoire qui facilite la complémentarité
			Mettre en place des formations pour l'utilisation des outils				
5.4	Accompagner les structures et communes à développer des projets structurants sur les espaces de vie non couverts	Structures AVS Associations Institutions Agglo Communes	Mettre en synergie les acteurs locaux autour d'un projet global structurant répondant à un ou plusieurs indicateurs du diagnostic de territoire	ESS Prestataire extérieur	- Nombre d'acteurs rencontrés - Nombre d'acteurs accompagnés - Nombre de projets structurants	- Nature des réponses apportées par le territoire en lien avec les besoins du diagnostic	• Une réponse adaptée aux besoins identifiés en favorisant la cohésion et la complémentarité des dispositifs, actions, projets existants sur le territoire • Une meilleure prise en compte de l'existant • Etre efficace en réunissant tous les acteurs concernés par un projet commun
			Adapter l'accompagnement de projets structurant au regard des besoins émergeant sur le territoire				

6

Fiche projet n°6 :

ADAPTER L'OFFRE D'ACCUEIL

- AXE DU PESL :**
- ✓ La qualité d'accueil
 - ✓ L'accessibilité aux services
 - o Le Vivre ensemble et le lien social

**CHANGEMENTS SOUHAITÉS :**

- 1.2 et 2.2 Tous les acteurs éducatifs, sociaux et médico-sociaux du territoire et les institutions coopèrent afin d'assurer une réponse aux besoins des habitants
- 1.5 Tous les acteurs éducatifs, sociaux et médico-sociaux, les institutions et les élus ont conscience de la nécessité de développement et allouent collectivement les moyens et ressources nécessaires répondant aux besoins de qualité

**CONSTATS/BESOINS EXPRIMÉS :**

- Besoin d'adéquation entre l'offre et la demande d'accueil
- Besoin d'informer les élus pour accompagner la prise de décision pour la création des structures d'accueil
- Besoin d'accueils spécifiques (atypique, ponctuel et/ou d'urgence, AVIP, pendant la formation des professionnels (AMA), enfant en situation de handicap)
- Développer une offre de service et d'accompagnement des jeunes sur leur lieu de vie

**OBJECTIFS :****Objectifs généraux :**

- Permettre l'adéquation entre l'offre et la demande d'accueil
- Développer et accompagner l'accueil des enfants des familles aux besoins spécifiques
- Renforcer et développer l'offre jeunesse sur le territoire.

Objectifs opérationnels :

- Actualiser chaque année les fiches d'identité des structures et les observatoires pour accompagner la prise de décision des élus en renforçant les cellules de veille sur le territoire Seine-Eure.
- Favoriser la création de nouveaux modes d'accueil collectifs et/ou individuels pour répondre à la demande des familles aux besoins spécifiques.
- Harmoniser les réponses aux besoins et mutualiser les services d'accueil.
- Rendre accessible aux jeunes les espaces de vie et de rencontre

6

Fiche projet n°6 : ADAPTER L'OFFRE D'ACCUEIL

N° Action	Nom de l'action	Public cible	Modalités de mise en œuvre	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs qualitatifs	Effets / changements visés
6.1	Adéquation entre l'offre d'accueil et la demande	Professionnels Elus	- Déploiement de la version II du logiciel Cocoon - Fiches identités par commune (petite enfance, enfance et jeunesse) - Mise à jour de l'observatoire - Cellule de veille - Accompagner l'adaptation du projet aux besoins identifiés sur l'espace de vie concerné	- Nombre de fiches d'identité et de renouvellement - Nombre de mise à jour de l'outil de collecte de données au cours du PESL	- Mises à jour de diagnostic au cours du PESL - Animation et production collaborative de l'observatoire	- Aide à la prise de décision pour les Elus - Accompagnement des porteurs de projet sur le territoire
6.2	Valorisation du métier d'assistant maternel	AM Futurs Professionnels Parents	- Exposition photos itinérante dans les communes - Film valorisant le métier d'assistant maternel - La journée des assistants maternels	- Nombre de lieux d'exposition - Nombre AM participants aux événements	- Co-construction des supports - Co-construction des événements - Niveau de satisfaction participants (JNAM)	- Attractivité du métier - Evolution du nombre d'agréments
6.3	Accompagner la professionnalisation	Professionnels	- Les partages de pratiques (animateurs, assistants maternels, professionnels de structures collectives, ...) - Analyses de pratiques des professionnels - Réunions thématiques	- Nombre de séances partages de pratiques / analyses de pratiques - Nombre de participants - Nombre d'intervenants extérieurs	- Pluridisciplinarités des professionnels - Thématiques abordées au regard des besoins des acteurs - Niveau de satisfaction des professionnels	- Optimisation du service aux familles - Harmonisation de l'accompagnement des enfants, soutien à la professionnalisation
6.4	Structurer, formaliser et développer l'accueil de familles aux besoins spécifiques	Familles	- Accompagner le développement des places AVIP à l'échelle du territoire de l'agglomération : - Définition du poste de coordination mutualisé à l'échelle de l'agglomération - Accompagner l'accueil d'enfants en situation de handicap et leurs familles - Guide handicap à l'attention des familles (orientation et information) - Formation des professionnels - Partages de pratiques autour de l'accueil d'enfants en situation de handicap - Mettre en place des partenariats avec les structures d'accueil spécifiques - Développer l'accueil adapté aux besoins des familles : horaires atypiques, accueil ponctuel et/ou d'urgence - Développer l'accueil en crèche familiale ou mode d'accueil hybride - Favoriser l'accueil d'urgence dans les crèches familiales - Continuer l'harmonisation de la tarification dans les ALSH	- Nombre de familles avec besoins spécifiques - Nombre de places AVIP - Nombre d'enfants concernés par places AVIP - Nombre d'enfants orientés PMI - Nombre accueils d'urgence/ponctuels et évolution - Nombre d'accueils aux horaires atypiques et évolution - Nombre de places en crèche familiale et évolution	- Création de supports (guide) - structuration des places AVIP - Structuration de l'accueil d'urgence/ponctuel - Structuration de l'accueil en horaire atypique - Nature des partenariats avec structures spécifiques - Tarification ALSH	Accessibilité des modes d'accueil collectifs aux enfants de famille défavorisées

Conclusion



Tel que prévu dans l'annexe 5 de la Ctg initiale, les indicateurs d'évaluation ont pour objectifs :

- De s'assurer de la cohérence et de la pertinence des objectifs fixés par rapport aux besoins identifiés
- De mesurer le niveau d'atteinte de ces objectifs
- D'apprécier la mise en œuvre des moyens et leur adéquation aux objectifs
- D'analyser la durabilité des effets observés

Moyens mis en œuvre pour favoriser la réalisation des objectifs relatifs à l'évaluation :

- Un comité de pilotage, multipartenarial, durant lequel seront partagés les bilans annuels de la CTG/PESL au regard des indicateurs d'évaluation retenus
- Une équipe de chargés de coopération territoriale et thématiques au service de l'évaluation (collecte de données, réalisation d'observatoires, réalisation des bilans annuels, pilotes des fiches projet de la CTG/PESL)

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SEINE-EURE**

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Date de convocation : vendredi 19 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 95

Nombre de conseillers présents : 69

Nombre de conseillers votants : 65

TITULAIRES PRÉSENTS :

Bernard LEROY - Jean-Marc MOGLIA - Jérémy THIREZ - René DUFOUR - Gwénaél JAHIER - Richard JACQUET - François-Xavier PRIOLLAUD - José PIRES - Florence LAMBERT - Marc-Antoine JAMET - Janick LEGER - Nicole LABICHE - Maryline DESLANDES - Nadine LEFEBVRE - Patrick COLLET - Arnaud LEVITRE - Marie-Joëlle LENFANT - François VIGOR - Annick VAUQUELIN - Hubert ZOUTU - Alexandre DELACOUR - Serge MARAIS - Jean-Claude COURANT - Daniel BAYART - François CHARLIER - Pierrick GILLES - Marie-Dominique PERCHET - Daniel JUBERT - Caroline ROUZEE - Jean-Pierre DUVERE - Diego ORTEGA - Philippe BRUN - Albert NANIYOULA - Georgio LOISEAU - Eric LARDEUR - Laetitia SANCHEZ - Gildas FORT - Jean-Luc FLAMBARD - Fanny PAPI - Jacky GOY - Max GUILBERT - Hervé GAMBLIN - Ousmane N'DIAYE - Dominique MEDAERTS - Didier GUERINOT - Philippe COLLAS - Yann LE FUR - Jean-Marie LEJEUNE - Denis NOEL - Jean-Marc RIVOAL - Jacques LECERF - Agnès LABIGNE - Marie-Claude MARIEN - Joris BENIER - Alain THIERRY - Sandrine CALVARIO - Sylvie LANGEARD - Jean-Louis BAUCHARD - Stéphane BRUNET - Nicolas QUENNEVILLE - Amélie LEBDAOUI - Michel DRUAIS - Frédéric ALLOT - Liliane BOURGEOIS - Jean-Michel DERREY - Stéphanie ROUSSELIN - Jean-Jacques COQUELET.

CONSEILLER(E)S SUPPLÉANT(E)S PRÉSENT(E)S AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE REMPLAÇANT UN (E)TITULAIRE EXCUSÉ(E) :

Géraldine GUICHARD, Stella BLOURDIER.

POUVOIRS :

Anne TERLEZ à François-Xavier PRIOLLAUD, Jean-Pierre CABOURDIN à Joris BENIER, Patrick MAUGARS à Marie-Joëlle LENFANT, Catherine DUVALLET à Jean-Jacques COQUELET, Rachida DORDAIN à Maryline DESLANDES, Baptiste GODEFROY à Ousmane N'DIAYE, Hervé PICARD à Serge MARAIS, Fadila BENAMARA à Stéphanie ROUSSELIN, Ingrid BEAUCOUSIN à Stéphane BRUNET, Odile HANTZ à Jean-Marc RIVOAL, Anne-Sophie DE BESSES à Albert NANIYOULA.

TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS :

Pierre MAZURIER - Pascal JUMEL.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT

Régis PETIT - Vinciane MASURE - Mathieu TRAISNEL - Sid-Ahmed SIRAT - Vincent VORANGER - Axel BARBARAY.

Secrétaire : Joris BENIER

Délibération 2025-199

Accusé de réception en préfecture
027-200089456-20250925-lmc137074-DE-1-1
Date de télétransmission : 29/09/2529/09/25
Date de réception préfecture :
29/09/2529/09/25

DÉLIBÉRATIONS - INTERCOMMUNALITE - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Modifications des statuts - Autorisation

TRANSMIS À LA SOUS PRÉFECTURE LE : 29 septembre 2025
AFFICHÉ LE : 29 septembre 2025



2025-199 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Modifications des statuts - Autorisation

RAPPORT

Monsieur LEROY rappelle aux membres du Conseil que l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019, portant création de la Communauté d'agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et de la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine, à compter du 1^{er} septembre 2019, précise les compétences du nouvel établissement ; lesquelles figurent dans ses statuts.

Les compétences se décomposent en trois grandes catégories : les compétences obligatoires, supplémentaires et facultatives.

Depuis cette fusion, plusieurs modifications statutaires sont intervenues.

Par délibération n°2019-222 en date du 19 septembre 2019, une procédure de modification des statuts a été engagée afin d'ajouter aux compétences communautaires l'entretien et la gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Pont de l'Arche.

Par arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2020-02 en date du 10 janvier 2020 les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ont été modifiés en ce sens.

Par délibération n°2021-226 en date du 21 octobre 2021, une nouvelle procédure de modification des statuts a été engagée afin d'intégrer aux compétences obligatoires les compétences suivantes :

- assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;
- eau potable, dans les conditions prévues à l'article L.2224-7 du CGCT ;
- gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT.

En outre cette modification a complété la compétence facultative « Construction, aménagement, entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Louviers ; entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Pont de l'Arche » par « Construction, aménagement, entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Louviers et de la caserne de gendarmerie sur la commune de Gaillon ; entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Pont de l'Arche ».

Enfin le terme « compétences optionnelles » figurant dans les statuts a été remplacé par « compétences supplémentaires » ; nouvelle dénomination législative de ces compétences.

Par arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2022-05 en date du 2 mars 2022, les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ont été modifiés en ce sens.

Par délibération n°2022-219 en date du 22 septembre 2022, de nouveaux ajustements ont été apportés aux statuts au titre des compétences facultatives.

Tout d'abord, au titre de la compétence facultative Enfance/jeunesse, les financements des différents temps d'intervention applicables sur les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) du territoire ont été précisés. En outre, la compétence relative à « l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique », a été ajoutée aux compétences facultatives.

L'arrêté préfectoral DCL/BLCI/2022-38 en date du 30 décembre 2022 a pris en compte ces modifications.

La loi du 18 décembre 2023 répartissant la compétence petite enfance est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Elle prévoit que les communes, ou leurs intercommunalités compétentes, deviennent « *autorités organisatrices* » du service public de la petite enfance.

Ces autorités organisatrices « *recenseront les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles, informeront et accompagneront les familles, planifieront le développement des modes d'accueil et soutiendront la qualité des modes d'accueil* ».

Afin de répondre aux finalités de cette loi, tout autant qu'aux spécificités du territoire et aux volontés communales, il apparaît nécessaire de modifier les statuts sans modifier les équilibres actuels.

Ainsi, les compétences Petite enfance et Enfance jeunesse, aujourd'hui détaillées dans les statuts au titre des compétences facultatives, seront regroupées au sein de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire ». Il est ici précisé qu'au sein de cette compétence, l'action sociale confiée au Centre intercommunal d'action sociale portera sur l'aide à domicile. L'intérêt communautaire déclinera ensuite les modalités d'exercice de cette compétence, dans un cadre plus souple et plus adapté aux évolutions législatives et réglementaires dans ce domaine.

Une autre délibération invitera donc les membres du Conseil à se prononcer sur l'intérêt communautaire qui s'appliquera au 1^{er} janvier 2026 ; date de prise d'effet des statuts modifiés.

La finalité de cette modification de forme n'entraînera pas de modifications de fonds. Mieux, elle précisera les interventions actuelles entre communes et intercommunalités ; voire même entre certaines communes comme, par exemple, pour les Relais parents enfants (RPE). Elle n'entraînera, par conséquent, aucun transfert de charges vers ou à destination des communes.

Cette modification est nécessaire afin de sécuriser les financements et contractualisations en cours et à venir avec la Caisse d'allocations familiales de l'Eure ; voire les services de l'Etat.

En outre, l'article L. 5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales, ajouté par la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019, précise :

- « *lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes-membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement* ».

Il convient de prévoir cette possibilité au titre des compétences facultatives.

Les membres du Conseil sont donc invités à se prononcer en faveur des modifications précitées.

Il convient de rappeler que l'ensemble des conseils municipaux des communes-membres devra également se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération.

DECISION

Le conseil communautaire ayant entendu le rapporteur et ayant délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et, notamment, son article L.123-4-1 ;

VU l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019 portant création de la Communauté d'agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et de la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2020-02 en date du 10 janvier 2020 portant modification des statuts ;

VU l'arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2022-05 en date du 2 mars 2022 portant modification des statuts ;

VU l'arrêté préfectoral DCL/BLCI/2022-38 en date du 30 décembre 2022 portant modification des statuts ;

DECIDE de faire évoluer les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure :

- En compétences supplémentaires :
 - ◆ La compétence « Action sociale d'intérêt communautaire gérée par le biais du Centre intercommunal d'action sociale » est modifiée comme suit : « Action sociale d'intérêt communautaire ».
- En compétences facultatives :
 - ◆ La compétence Enfance/jeunesse qui va figurer dans l'intérêt communautaire est retirée des statuts ;
 - ◆ le paragraphe suivant est inséré : « *En application de l'article L. 5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales, les présents statuts permettent à la Communauté d'agglomération Seine-Eure de former, par convention, des groupements de commandes composés de tout ou partie des communes membres, ce à titre gratuit. Les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes pourront indifféremment être confiées à la Communauté d'agglomération Seine-Eure ou à l'une des communes membres signataire de la convention* ».

APPROUVE les statuts modifiés joints à la présente délibération ;

DIT que la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure fera l'objet d'un arrêté préfectoral après avis des conseils municipaux de chaque commune qui dispose d'un délai

Accusé de réception en préfecture
027-200089456-20250925-lmc137074-DE-1-1
Date de télétransmission : 29/09/2529/09/25
Date de réception préfecture
29/09/2529/09/25

de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Adopté à l'unanimité.

**Pour copie conforme,
Le Président.**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SEINE-EURE**

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Date de convocation : vendredi 19 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 95

Nombre de conseillers présents : 69

Nombre de conseillers votants : 80

TITULAIRES PRÉSENTS :

Bernard LEROY - Jean-Marc MOGLIA - Jérémy THIREZ - René DUFOUR - Gwénaél JAHIER - Richard JACQUET - François-Xavier PRIOLLAUD - José PIRES - Florence LAMBERT - Marc-Antoine JAMET - Janick LEGER - Nicole LABICHE - Maryline DESLANDES - Nadine LEFEBVRE - Patrick COLLET - Arnaud LEVITRE - Marie-Joëlle LENFANT - François VIGOR - Annick VAUQUELIN - Hubert ZOUTU - Alexandre DELACOUR - Serge MARAIS - Jean-Claude COURANT - Daniel BAYART - François CHARLIER - Pierrick GILLES - Marie-Dominique PERCHET - Daniel JUBERT - Caroline ROUZEE - Jean-Pierre DUVERE - Diego ORTEGA - Philippe BRUN - Albert NANIYOULA - Georgio LOISEAU - Eric LARDEUR - Laetitia SANCHEZ - Gildas FORT - Jean-Luc FLAMBARD - Fanny PAPI - Jacky GOY - Max GUILBERT - Hervé GAMBLIN - Ousmane N'DIAYE - Dominique MEDAERTS - Didier GUERINOT - Philippe COLLAS - Yann LE FUR - Jean-Marie LEJEUNE - Denis NOEL - Jean-Marc RIVOAL - Jacques LECERF - Agnès LABIGNE - Marie-Claude MARIEN - Joris BENIER - Alain THIERRY - Sandrine CALVARIO - Sylvie LANGEARD - Jean-Louis BAUCHARD - Stéphane BRUNET - Nicolas QUENNEVILLE - Amélie LEBDAOUI - Michel DRUAIS - Frédéric ALLOT - Liliane BOURGEOIS - Jean-Michel DERREY - Stéphanie ROUSSELIN - Jean-Jacques COQUELET.

CONSEILLER(E)S SUPPLÉANT(E)S PRÉSENT(E)S AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE REMPLAÇANT UN (E) TITULAIRE EXCUSÉ(E) :

Géraldine GUICHARD, Stella BLOURDIER.

POUVOIRS :

Anne TERLEZ à François-Xavier PRIOLLAUD, Jean-Pierre CABOURDIN à Joris BENIER, Patrick MAUGARS à Marie-Joëlle LENFANT, Catherine DUVALLET à Jean-Jacques COQUELET, Rachida DORDAIN à Maryline DESLANDES, Baptiste GODEFROY à Ousmane N'DIAYE, Hervé PICARD à Serge MARAIS, Fadila BENAMARA à Stéphanie ROUSSELIN, Ingrid BEAUCOUSIN à Stéphane BRUNET, Odile HANTZ à Jean-Marc RIVOAL, Anne-Sophie DE BESSES à Albert NANIYOULA.

TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS :

Pierre MAZURIER - Pascal JUMEL.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT

Régis PETIT - Vinciane MASURE - Mathieu TRAISNEL - Sid-Ahmed SIRAT - Vincent VORANGER - Axel BARBARAY.

Secrétaire : Joris BENIER

Délibération 2025-200

Accusé de réception en préfecture
027-200089456-20250925-lmc137156-DE-1-1
Date de télétransmission : 29/09/2529/09/25
Date de réception préfecture :
29/09/2529/09/25

**DÉLIBÉRATIONS - INTERCOMMUNALITE - ADMINISTRATION GENERALE - Définition de l'intérêt
communautaire - Modification - Autorisation**

TRANSMIS À LA SOUS PRÉFECTURE LE : 29 septembre 2025

AFFICHÉ LE : 29 septembre 2025



2025-200 - ADMINISTRATION GENERALE - Définition de l'intérêt communautaire - Modification - Autorisation

RAPPORT

Monsieur LEROY rappelle que par délibération n°2021-139 en date du 8 juillet 2021, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a procédé à la définition de son intérêt communautaire dans le délai des deux années qui suivent la fusion entre la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine et la Communauté d'agglomération Seine-Eure,

Il est précisé que l'intérêt communautaire ne concerne donc que certaines compétences. En effet, en matière de politique de la ville, de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, d'accueil des gens du voyage, de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, d'eau, d'assainissement des eaux usées, de gestion des eaux pluviales, la loi impose un transfert total. Par conséquent, toute utilisation de la notion d'intérêt communautaire pour moduler l'exercice de ces compétences serait illégal.

Les compétences facultatives doivent quant à elles, être définies de façon suffisamment précise dans les statuts pour pouvoir être exercées.

L'intérêt communautaire constitue ainsi une ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'action transférés à la Communauté et ceux qui restent au niveau des communes. Il est défini par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers,

La délibération n°2021-139 en date du 8 juillet 2021 est donc venue définir l'intérêt communautaire pour les compétences suivantes :

Compétences obligatoires	Développement Economique	Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales
		Définition, création et réalisation d'opération d'aménagement
	Equilibre social de l'Habitat	Politique du logement
		Actions et aides financières en faveur du logement social
		Actions en faveur du logement des personnes défavorisées
Compétences supplémentaires	Voirie	Amélioration du parc immobilier bâti
		Création ou aménagement et entretien de voirie
		Création ou aménagement de parcs de stationnement
	Sport et culture	Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs

	Action sociale	Action sociale
--	----------------	----------------

Par délibération n° 2021-313 en date du 16 décembre 2021, l'intérêt communautaire en matière sportive a été modifié afin d'y ajouter, à ce titre, la gestion du gymnase Chandelier situé sur la commune de Val d'Hazey. En effet, la Communauté d'agglomération envisageait de mener des travaux de rénovation sur cet équipement au cours de l'année 2022 et souhaitait donc en conserver la maîtrise d'ouvrage.

Par délibération n°2022-160 en date du 23 juin 2022, l'intérêt communautaire en matière de voirie a été modifié.

Par délibération n°2022-268 en date du 20 octobre 2022, l'intérêt communautaire en matière sportive a été modifié comme suit :

- restitution à la commune de Val d'Hazey de la gestion du gymnase Chandelier à la date de réception officielle de fin de travaux prévue le 1^{er} juin 2023.
- gestion, par la Communauté d'agglomération, du gymnase André Malraux situé sur la commune de Gaillon à compter du démarrage des travaux de rénovation énergétique prévus le 1^{er} avril 2023.
- création d'une salle multisports sur la commune de Courcelles-sur-Seine.

Par délibération n°2023-231 en date du 21 septembre 2023, l'intérêt communautaire en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs a été ajusté comme suit :

- ◆ « Centre aquatique intercommunal AQUAVAL situé sur la commune de Gaillon,
- ◆ Centre aquatique intercommunal CASÉO situé sur la commune de Louviers,
- ◆ Patinoire intercommunale GLACÉO située sur la commune de Louviers,
- ◆ L'organisation de certains événements sportifs comme le Marathon Seine-Eure,
- ◆ Gymnase Chandelier situé sur la commune de Val d'Hazey à la date de levée des dernières réserves,
- ◆ Gymnase Malraux situé sur la commune de Gaillon à compter du démarrage des travaux de rénovation énergétique fixé au 20 septembre 2023,
- ◆ Salle multisport sur la commune de Courcelles-sur-Seine. »

Par délibération n°2024-295 en date du 19 décembre 2024, l'intérêt communautaire en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels a été modifié comme suit :

- ◆ L'investissement et le fonctionnement du conservatoire à rayonnement intercommunal de Gaillon, de l'école intercommunale de musique et de danse Erik Satie et de l'école de musique et de théâtre Maurice Duruflé de Louviers,
- ◆ Les subventions aux associations ayant une activité d'enseignement musicale sur les communes de l'ancienne Communauté de communes Eure-Madrie-Seine,
- ◆ Eveil et sensibilisation aux arts ou à la culture,
- ◆ Diffusion artistique en réseau d'établissements publics sur le territoire de l'agglomération,
- ◆ Diffusion artistique ou événementielle interne de l'agglomération,
- ◆ Soutien à des événements culturels exceptionnels.

Les travaux de réhabilitation des gymnases Chandelier et Malraux, permettant leur restitution aux communes de Val d'Hazey et Gaillon, étant achevés, il convient d'actualiser l'intérêt communautaire en matière d'équipements sportifs. Ce sera également le cas au 1^{er} janvier 2026 pour la salle multisport sur la commune de Courcelles sur Seine.

En outre, dans le cadre de la dernière modification des statuts en cours, certaines compétences facultatives vont disparaître au profit d'un élargissement de la compétence relative à l'action

sociale d'intérêt communautaire. Il convient donc de préciser les nouveaux contours de cet intérêt communautaire.

Les membres du Conseil sont donc invités à se prononcer en faveur des modifications précitées relatives à l'intérêt communautaire.

DECISION

Le conseil communautaire ayant entendu le rapporteur et ayant délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;

VU l'arrêté préfectoral DELE/BCL/2019-15 du 14 juin 2019 portant création de la Communauté d'agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

VU la délibération n°2021-139 en date du 8 juillet 2021 portant définition de l'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2021-313 en date du 16 décembre 2021 modifiant l'intérêt communautaire en matière de construction, d'aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs ;

VU la délibération n°2022-160 en date du 23 juin 2022 modifiant l'intérêt communautaire en matière de voirie ;

VU la délibération n°2022-268 en date du 20 octobre 2022 modifiant l'intérêt communautaire en matière de construction, d'aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs ;

VU la délibération n°2023-231 en date du 21 septembre 2023, modifiant l'intérêt communautaire en matière de construction, d'aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs ;

VU la délibération n°2024-295 en date du 19 décembre 2024, modifiant l'intérêt communautaire en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels ;

MODIFIE l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure comme suit :

A compter du 1^{er} octobre 2025 :

❖ **Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs :**

En matière sportive :

- ◆ Centre aquatique intercommunal AQUAVAL situé sur la commune de Gaillon,
- ◆ Centre aquatique intercommunal CASÉO situé sur la commune de Louviers,
- ◆ Patinoire intercommunale GLACÉO située sur la commune de Louviers,
- ◆ L'organisation de certains événements sportifs comme le Marathon Seine-Eure,
- ◆ Salle multisport sur la commune de Courcelles-sur-Seine jusqu'au 31 décembre 2025.

A compter du 1^{er} janvier 2026 :

❖ **Action sociale d'intérêt communautaire :**

- ◆ Gestion du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) par le biais d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).
- ◆ En matière de petite enfance, l'Agglomération Seine Eure est autorité organisatrice de la Petite Enfance sur toutes les communes de l'agglomération, sauf sur le territoire des communes de Louviers, Val de Reuil et Le Vaudreuil qui n'ont jamais transféré cette compétence à la Communauté d'agglomération Seine-Eure. Toutefois, l'Agglomération assure historiquement la gestion des deux crèches d'entreprises situées sur les communes de Louviers (Cascadine) et de Val de Reuil (Casibulle). En effet la gestion de ces deux équipements, initialement rattachée à l'exercice de la compétence développement économique, a ensuite été rattachée à l'exercice de la compétence petite enfance lors de la fusion de 2019. L'Agglomération poursuivra donc la gestion de ces deux crèches d'entreprises.

Conformément aux textes en vigueur, la Communauté d'agglomération Seine-Eure :

- 1) recense les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire
- 2) informe et accompagne les familles et les futurs parents,
- 3) planifie le développement des modes d'accueil du jeune enfant,
- 4) soutient la qualité des modes d'accueil.

Sur le périmètre géographique de sa compétence :

Elle gère (investissement, fonctionnement) soit directement, soit par le biais de subventions à des associations, soit par délégation de service public les établissements d'accueil du jeune enfant (notamment crèches, micro crèches, relais petite enfance, lieu d'accueil enfant parent, ...)

Tous projets de développement d'accueils par le biais d'aménagements et ou de mise à disposition de bâtiments communaux se fera en concertation entre l'Agglomération et les communes concernées, conformément à la planification du développement des modes d'accueil établi sur le territoire avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure.

Elle maintiendra les conventionnements existants entre communes en matière de structures d'accompagnement des familles et des professionnels telles que les Relais Petite Enfance (RPE), conformément à la répartition territoriale en vigueur fixée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure.

Elle est destinataire de tout financement de la Caisse d'Allocations Familiales ou de l'Etat lié à son rôle d'autorité organisatrice dans le cadre des dispositions fixées par le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'action sociale et des familles.

- ◆ Enfance jeunesse :

La Communauté d'agglomération Seine-Eure gère les activités suivantes :

COMMUNE	ALSH	Temps d'intervention *
ACQUIGNY	LES MOUSSAILLONS	EX et PS
ALIZAY	LE MONDE DES COEURS	EX et PS
ANDE	LE CLIC	EX et PS
COURCELLES SUR SEINE	LES NYMPHEAS	EX et PS (uniquement le mercredi)
CRIQUEBEUF SUR SEINE	LES FRIPOUILLES	EX et PS
LA SAUSSAYE	ESPACE ANIMATION	EX et PS
LES DAMPS	L'ILE AUX ENFANTS	EX et PS

LERY	LE JARDIN DES EMOTELLES	EX et PS
LE MANOIR SUR SEINE	ALSH	EX et PS
PITRES	ALSH	EX et PS
MARTOT	L'ANNEXE	PS, EX et STAGES DECOUVERTES
POSES	LA PETITE PAUSE	EX et PS
TERRES DE BORD/MONTAURE	LA RUCHE	EX et PS
VRAVILLE/SAINT DIDIER DES BOIS	LES VRAIS MIGNONS	EX et PS
SAINT DIDIER DES BOIS	LES PETITS LOUPS DES BOIS	PS
GAILLON	LE PETIT PRINCE	EX et PS (uniquement le mercredi)
LE VAL D'HAZEY	LA CANOPEE	EX et PS (uniquement le mercredi)
FONTAINE BELLENGER	LES CANAILLOUX	EX et PS (uniquement le mercredi)
SAINT AUBIN SUR GAILLON	ALSH	EX et PS (uniquement le mercredi)
CLEF VALLEE D'EURE	LES COLIBRIS	EX et PS (uniquement le mercredi)

*EX: extra-scolaire ; PS: péri-scolaire

Ces activités peuvent avoir lieu dans des locaux propres à l'agglomération ou mis à disposition par les communes.

Elle verse des subventions aux associations pour les accueils de loisirs pour la jeunesse agissant pour l'enfance et la jeunesse à caractère privé limités aux associations suivantes :

- ◆ « L'office communautaire d'animation et de loisirs » (LOCAL) (Val d'Hazey, Gaillon, Fontaine-Bellenger et Saint Aubin sur Gaillon),
- ◆ « L'association pour les loisirs éducatifs de Fontaine Heudebourg » (ALEFH) (Clef Vallée d'Eure)
- ◆ « L'association Espace Condorcet de (Gaillon)
- ◆ « L'association Espace des 2 rives » (Le Manoir et Pitres)

Dans le cadre des actions en matière de petite enfance et d'enfance jeunesse, la Communauté d'agglomération gère :

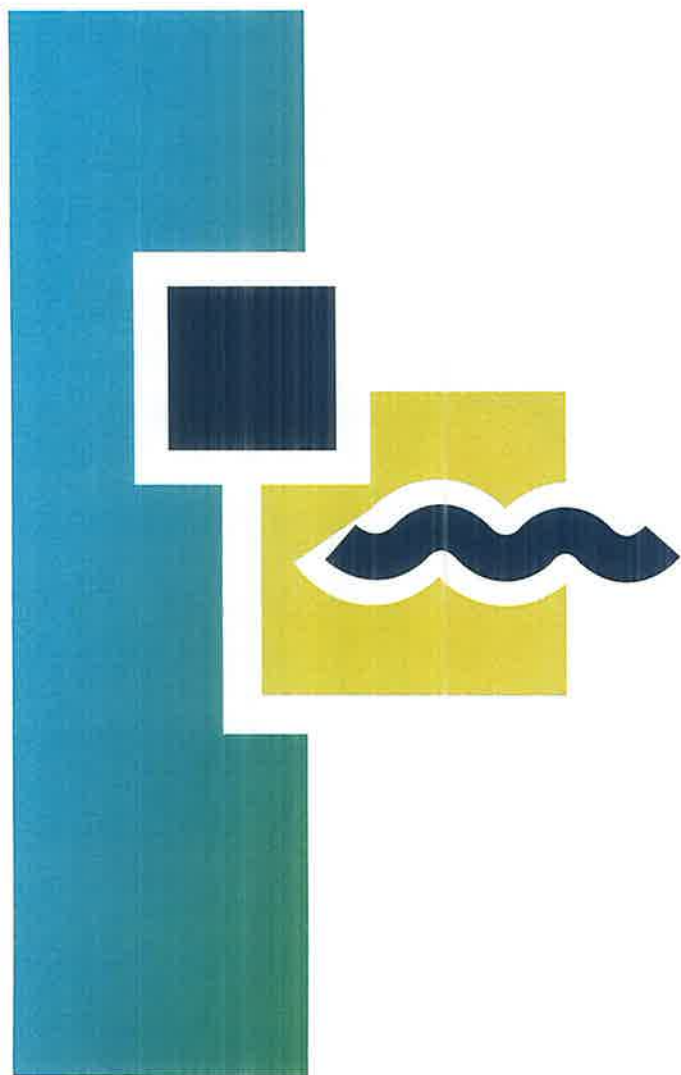
- toute la contractualisation avec les instances compétentes comme la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure,
- le développement d'une planification éducative et sociale et le versement d'aides aux différents porteurs de projets (associatifs ou communaux) portés par les Conventions Territoriales Globales ou par le Projet Educatif et Social Local en partenariat avec la CAF.

Adopté à l'unanimité.

**Pour copie conforme,
Le Président.**



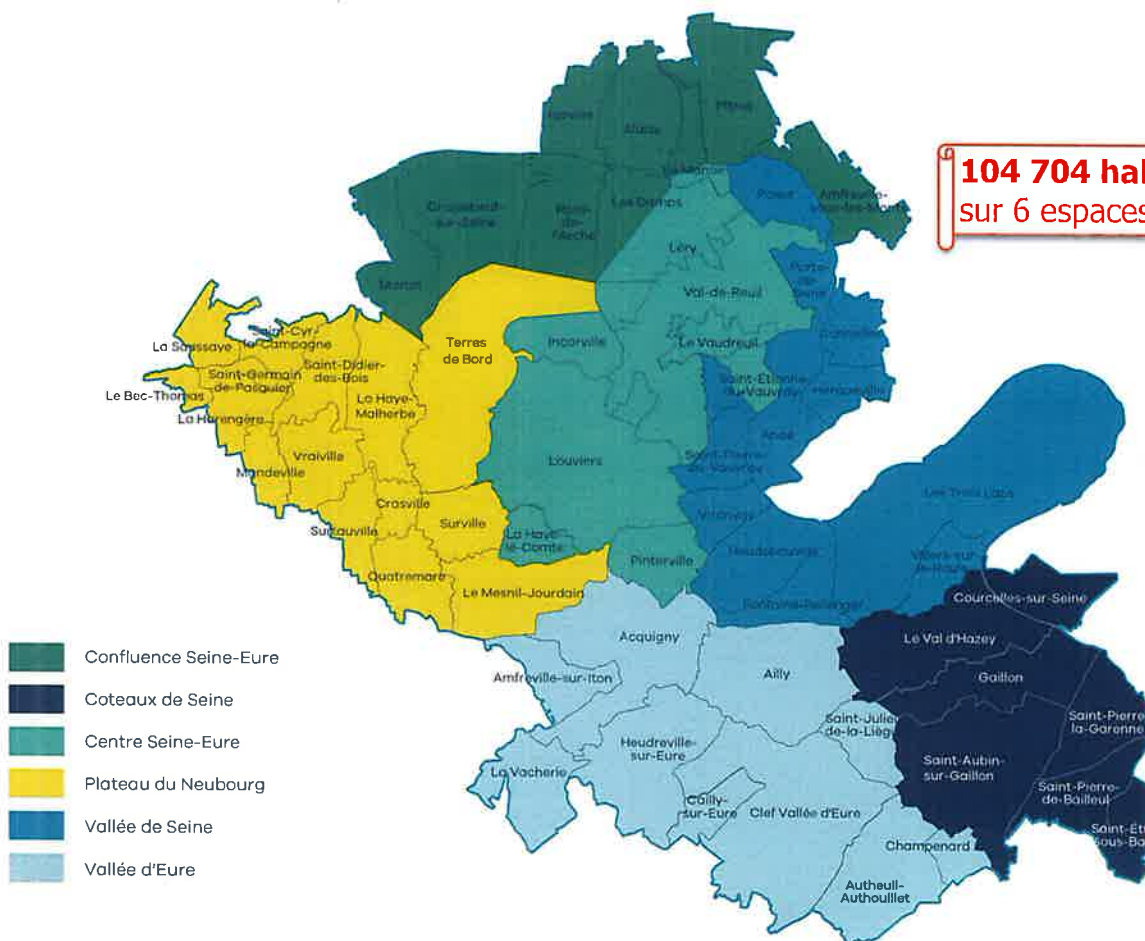
Schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant



Présentation du territoire

Ce territoire multi-polarisé est constitué d'une aire urbaine principale autour de Louviers / Val de Reuil et secondaire autour de Gaillon.

104 704 habitants répartis
sur 6 espaces de vie



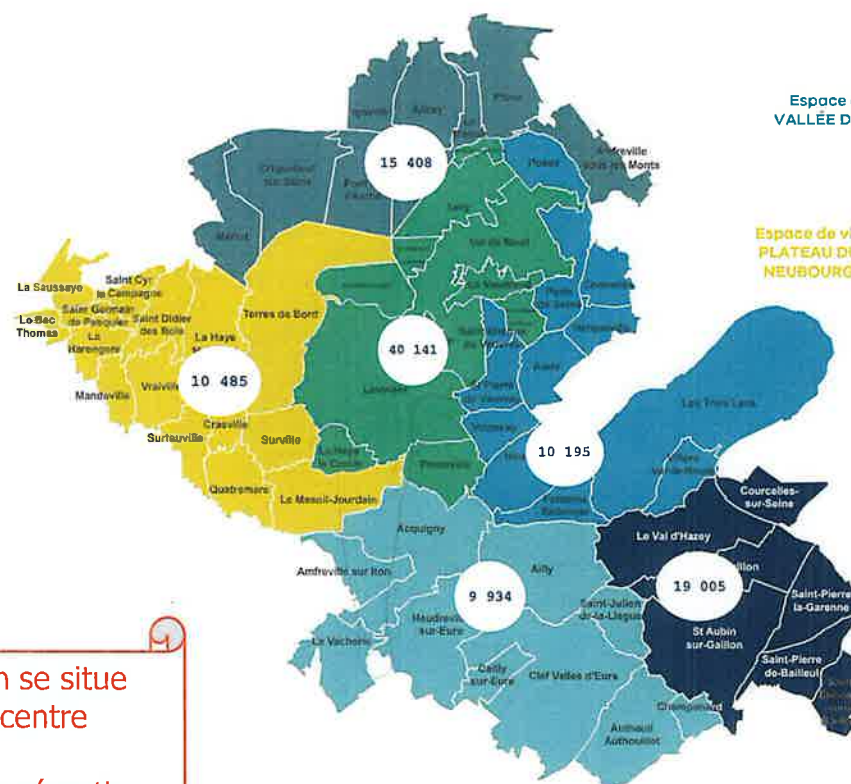
Répartition de la population par espace de vie



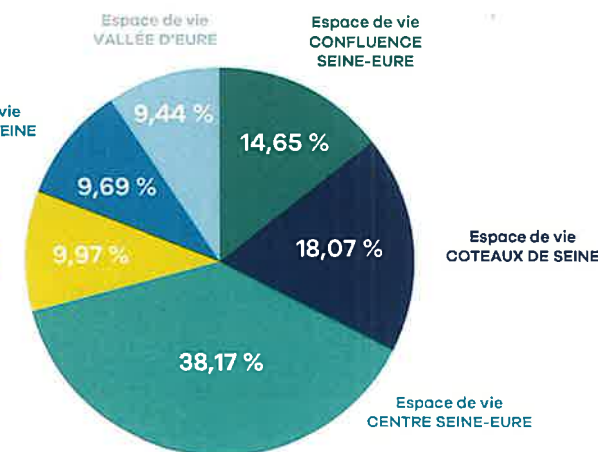
Le bi-pôle urbain formé par les villes de Louviers et Val-de-Reuil constitue la colonne vertébrale de l'agglomération. Par ailleurs, il représente un espace de vie de plus de 40 000 habitants en 2023 où se concentrent les zones d'activités et les principales infrastructures de transport (A13 – Ligne SNCF Paris Normandie).

À cela, s'ajoute le bipôle Gaillon / Val d'Hazey dont l'espace de vie concentre 19 005 habitants en 2023.

Les 50 communes rurales du territoire (moins de 2 000 habitants par commune) représentent 39,3 % de la population en 2023.



Nombre d'habitants par espace de vie en 2023



Répartition de la population 2023 sur les 6 espaces de vie (INSEE)

- 38% de la population se situe dans l'espace de vie centre Seine Eure
- 39% de la population répartie sur les communes rurales

Données – PESL

Les caractéristiques de la population



La population	2021	2022	2023	2024
France	67 697 100	67 926 600	68 143 400	68 373 400
Département de l'Eure	613 320	612 792	612 766	612 288
Agglomération Seine Eure	105 353	105 371	105 168	104 704

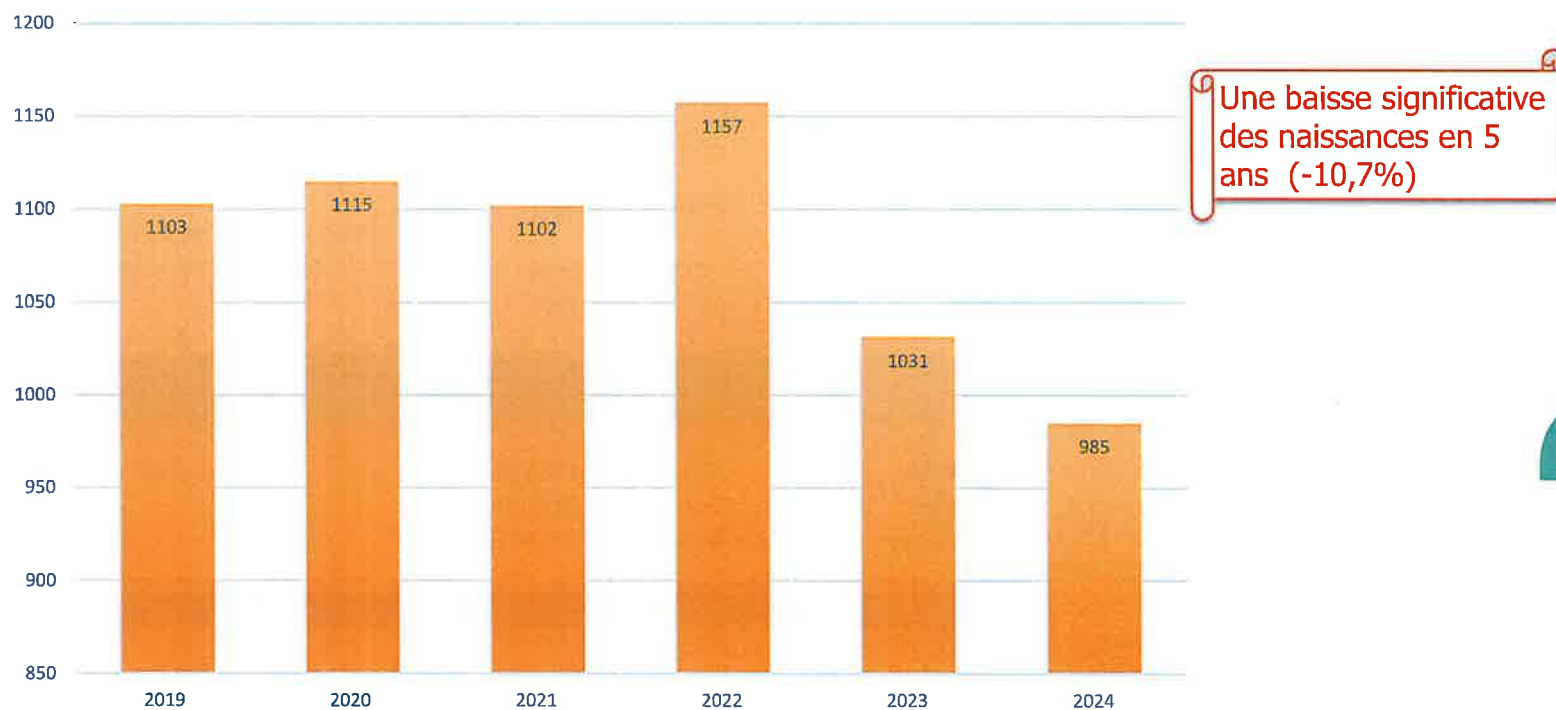
Familles allocataires CAF/MSA /Enfants de moins de 3 ans	2021	2022	2023	2024	Evolution 24/23
Nombre de naissances (INSEE)	1102	1157	1031	985	-4,46%
Nombre d'enfants CAF/MSA âgés de moins de 3 ans (CAF)	3240	3371	3252	3058	-5,97%
Nombre de familles allocataires CAF/MSA avec enfants de moins de 3 ans (CAF)	2998	3098	3016	2803	-7,06%
Taux de familles allocataires CAF avec enfants de moins de 3 ans dont tous les parents travaillent (CAF)	54,60%	55,30%	56,80%	57,80%	1,76%
Enfants CAF de moins de 3 ans dont tous les parents travaillent (CAF)	1710	1791	1779	1704	-4,22%
Part des familles monoparentales allocataires CAF/MSA avec enfants de moins de trois ans (CAF)	15,30%	16,80%	16,60%	17%	2,41%
Allocataires RSA (CD27)	NR	2499	2 425	2590	6,80%
Enfants CAF/MSA de moins de 3 ans avec RSA*, PPA* ou AAH*	1101	1222	1093	1061	-2,93%

*RSA : Revenu de solidarité Active/ PPA : Prime d'activité / AAH : Allocation aux Adultes Handicapés

- 1704 enfants de moins de 3 ans ont tous leurs parents qui travaillent en 2024
- 17% des familles sont monoparentales (en augmentation)
- 1061 enfants de moins de 3 ans en 2024 ont des parents en situation de fragilité sociale

Données INSEE – CAF – CD27

L'évolution du nombre des naissances



Données - Le Phare

Les structures et services d'accueil du jeune enfant

Gestion communale :

- (C) Gestion communale
- (AS) Gestion associative
- (AG) Gestion Agglo
- (P) Gestion privée

Gestion communale :

- Relais petite enfance
- Maison d'Assistants Maternels
- Lieu d'accueil enfants parents
- Micro-crèche
- Crèche
- Crèche familiale
- Crèche d'entreprise



Des équipements et services présents sur tout le territoire

Le territoire est doté de nombreux équipements d'accueil pour la petite enfance :

- 8 relais petite enfance (RPE)
- 8 micro crèches
- 15 crèches dont 2 crèches d'entreprises et 2 crèches familiales
- 7 maison d'assistantes maternelles (MAM)
- 3 lieux d'accueil enfants parents (LAEP)

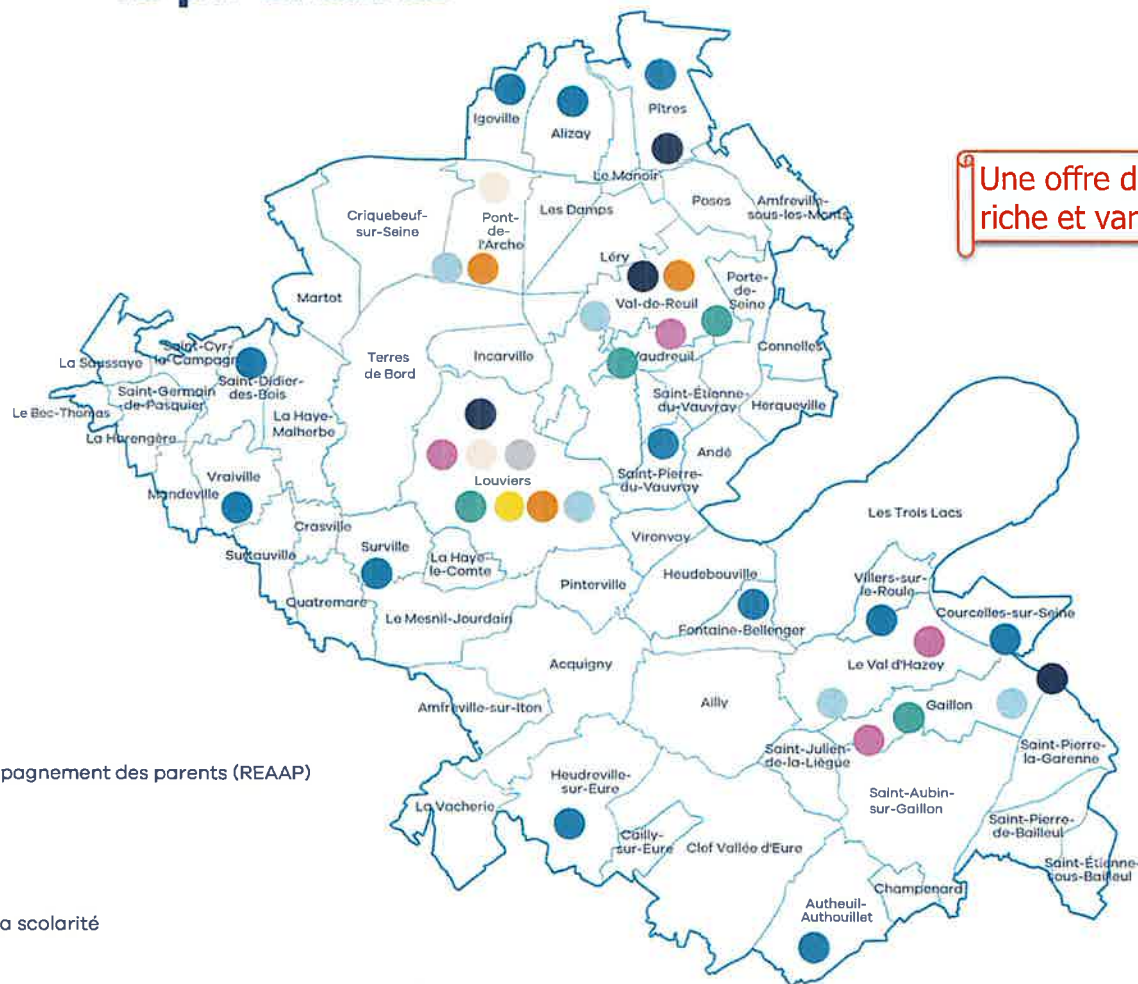
Données – PESL

Les équipements au service de la parentalité

L'offre d'accompagnement est portée par un nombre important d'acteurs et de dispositifs (contrat de ville, contrat local de santé, Fonds National Parentalité (ancien REAAP), Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), médiation familiale...)

Une offre d'accompagnement riche et variée

-  Permanences PIMMS
-  Service d'écoute psychologique
-  Médiathèque
-  Bibliothèque
-  Ludothèque
-  Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP)
-  Médiation familiale
-  Maison des adolescents
-  Contrat local d'accompagnement à la scolarité





1. Répertorier les équipements petite enfance

Liste des équipements accueil du jeune enfant



Réseau Petite Enfance CASOU				Relais Petite Enfance		Nombre de RPE	
		Nombre de places		Gaillon	L'Ilot Doudous	175	
				Gaillon	Roul'Doudous	142	
Micro Crèche (12 places)		ind	coll	Gaillon	La Ribambelle	121	
La Haye Malherbe	Petit à Petit		12	Le Vaudreuil	Les Ramilles	40	
Acquigny	Petit à Petit		12	Louviers	RPE	427	
Les Damps	Les petits petons		12		Mille et un poussins	88	
Criquebeuf	Le nid douillet		12	Le Manoir			
Gaillon	Salvador Allende		12	Pont de l'Arche	A Petit pas	317	
Saint Aubin sur Gaillon	Les p'tits doudous		12	Val de Reuil	Le Wagon	280	
Val de Reuil	Val de Rêve		12				
Les 3 Lacs	Carabistouille		12	MAM		Nombre de MAM	
Petite crèche (13 à 24 places)		Nombre de Petites crèches		Alizay	Maison à Malices	12	
Agenville	Les Cabrioles		15	Le Val d'Hazey	Les petites mains	12	
Le Manoir	Le petit monde de Casimir		20	Amfreville sur Iton	Le jardin des Mam'ours	8	
Le Vaudreuil	Le Jardin des P'tits Choux		22	Acquigny	L'île aux marmottes	12	
Crèche (25 à 39 places)		Nombre de Crèches		Pont de l'Arche	L'Ilot bulle	12	
Louviers	Les Explorateurs		29	Louviers	Les P'tits Papillons	8	
Louviers	Les Capucines		25	Poses	Les petites têtes dans les nuages	12	
Pîtres	Far'Andelle		26				
Louviers	Les Acacias		29	LAEP		Nombre de LAEP	
Gaillon	Doudous & Cie		30	Val de Reuil	La parent'aise		
Val de Reuil	Les Noés		30	Louviers	Passage		
Val de Reuil	Casibulle		35	Pont de l'Arche	A petit pas		
Grande crèche (40 à 59 places)		Nombre de Grandes Crèches					
Pont de l'Arche	Les P'tits Loups		45	TPS		Nombre de TPS	
Val de Reuil	Crèche du Piviolet		55	Val de Reuil	4 classes		
Très grande crèche (+ 60 places)		Nombre de Très Grande Crèche		Louviers	2 classes		
Louviers	Cascadine		70	Gaillon	1 classe		
				Val d'Hazey	1 classe		
Crèche Familiale		Nombre de Crèches Familiales					
Louviers	Crèche Familiale		45	Total		1590	602
Val de Reuil	Crèche Familiale		30			ind	coll
						2192	
						Agglo Seine-Eure	

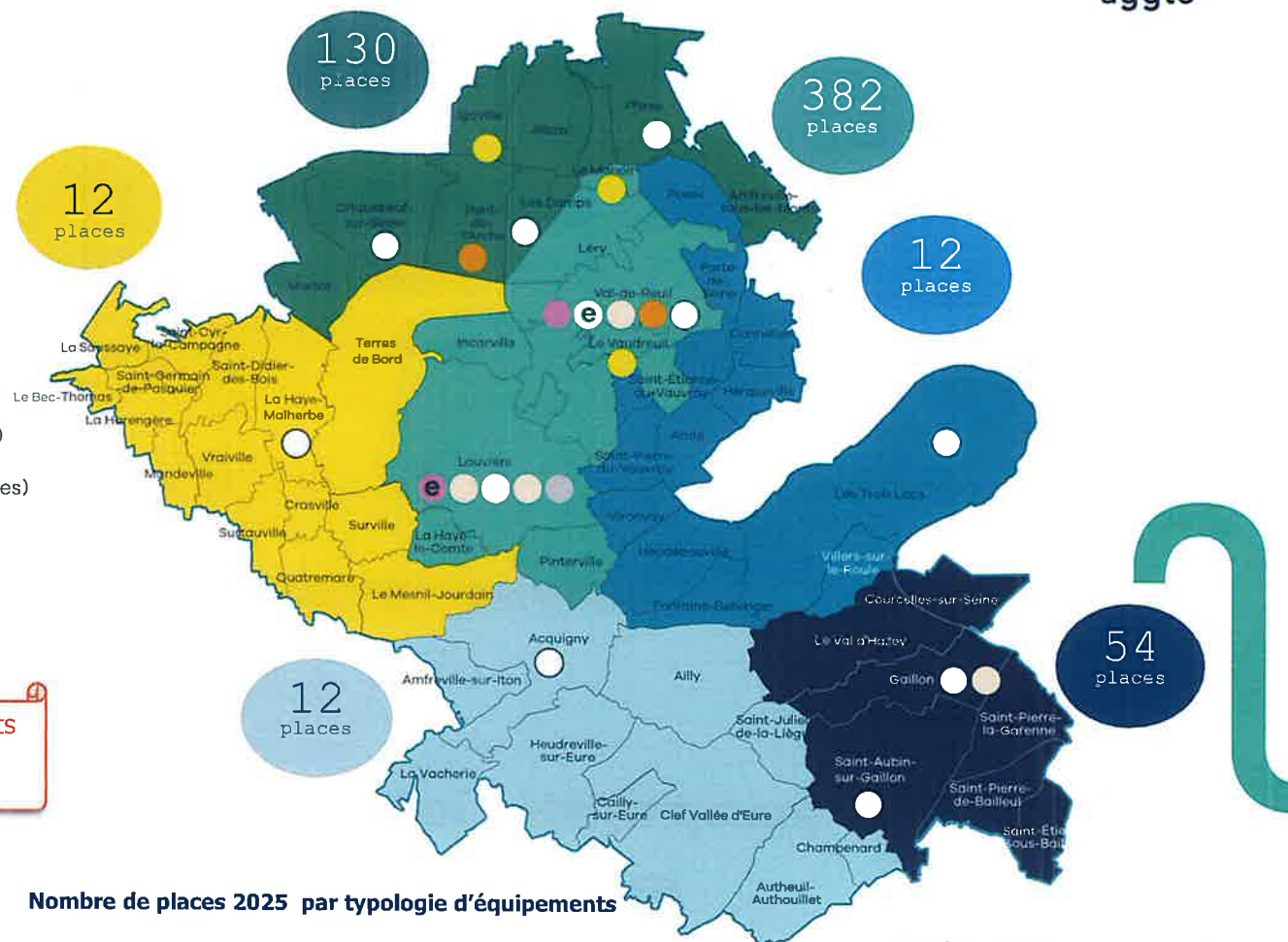
- 2192 places proposées par l'accueil individuel et collectif
- 23 structures d'accueil collectif représentent plus d'un quart de l'offre d'accueil total (27,5%)

Répartition de l'offre d'accueil collectif

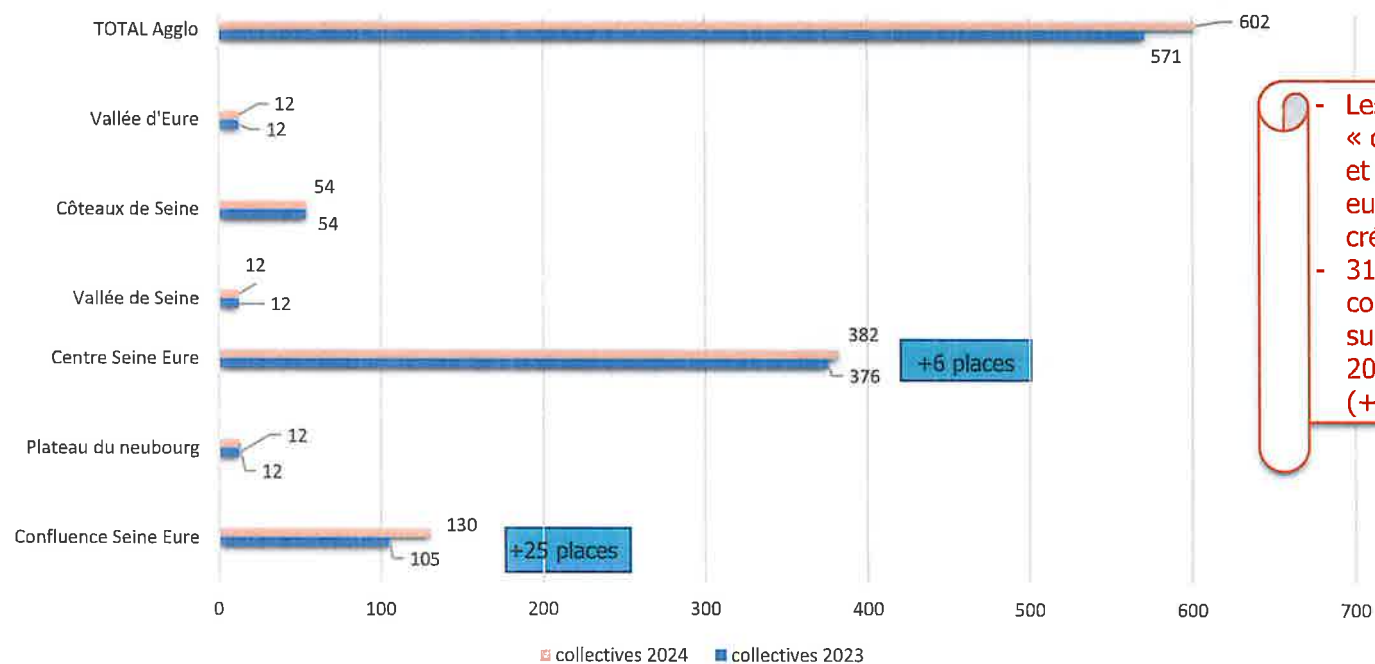
602
places en accueil
collectif
sur le territoire de
l'Agglomération Seine-Eure

- Micro-crèche (≤ 12 places)
- Petite crèche (13-24 places)
- Grande crèche (40-59 places)
- Très grande crèche (≥ 60 places)
- Crèche (25-39 places)
- Crèche familiale
- e Crèche d'entreprise

Concentration des équipements
sur Louviers, Val de Reuil et
Pont de l'Arche



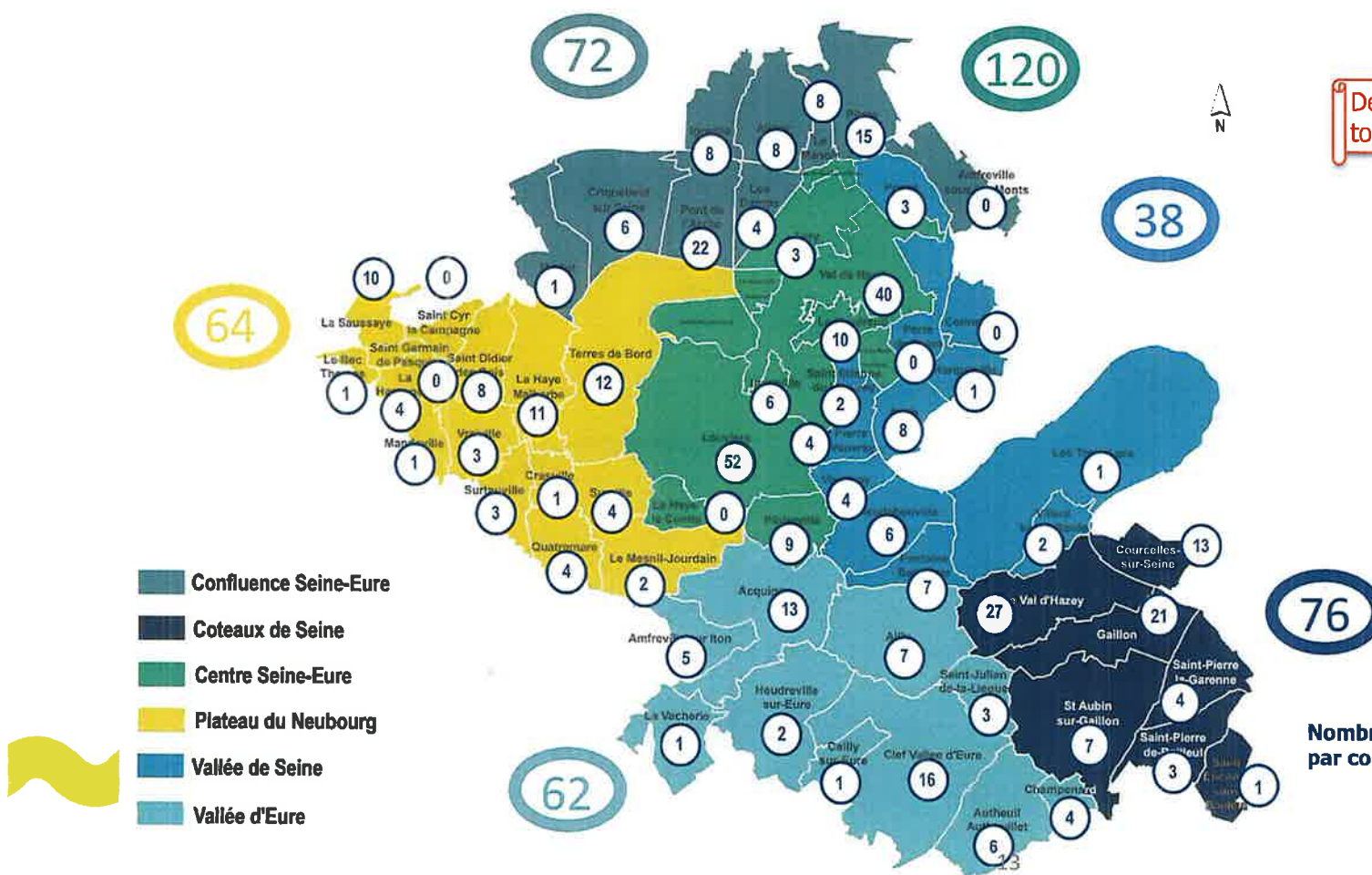
Evolution du nombre de places en accueil collectif par espace de vie



- Les espaces de vie « centre seine eure » et « confluence seine eure » ont bénéficié de créations de places
- 31 places d'accueil collectif supplémentaires entre 2024 et 2023 (+5,42%)

Répartition de l'offre d'accueil individuel

seine-eure
agglo



Des assistants maternels présents sur tous les espaces de vie

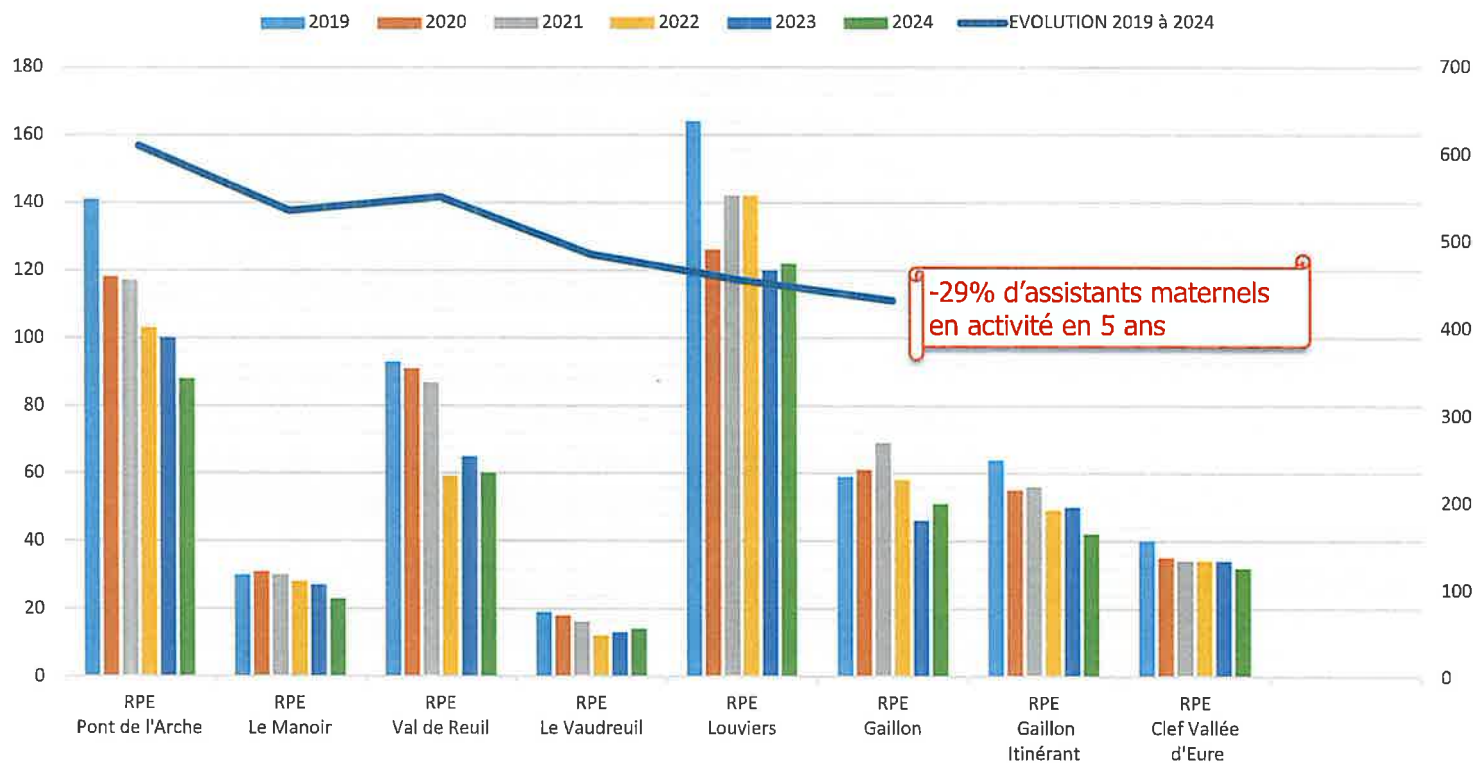
432 assistants maternels en activité sur le territoire de l'Agglomération Seine Eure

Soit **1590** places d'accueil individuel.

Nombre d'assistants maternels en activité en 2024 par commune et par espace de vie

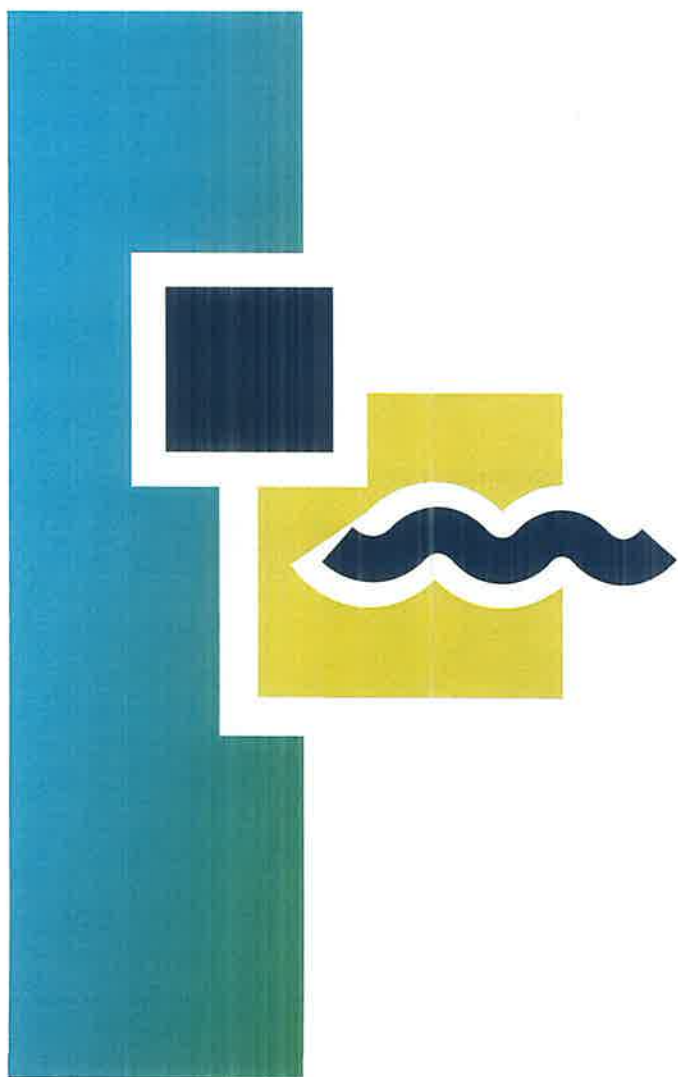
Données- relais petite enfance et PMI

Evolution de l'offre d'accueil individuel



Evolution du nombre d'assistants maternels agréés en activité de 2019 à 2024 par secteur RPE

Données - relais petite enfance et PMI

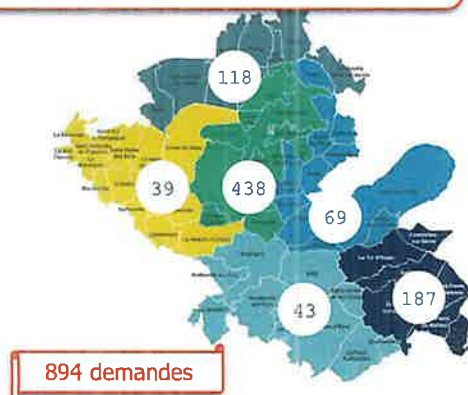


2. Les besoins des enfants de moins de 3 ans et de leur famille

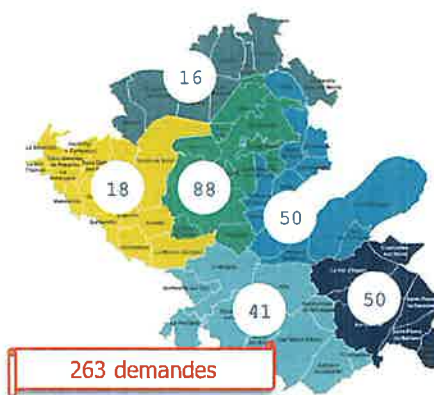
- 1174 demandes d'accueil en 2023
- Les demandes d'accueil collectif représentent 76% de la demande totale
- 387 demandes d'accueil en horaires atypiques/urgence (33% de la demande totale)

Les demandes d'accueil 2023 par espace de vie

seine
-eure
agglo



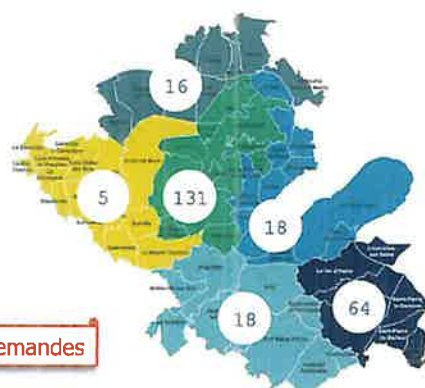
Nombre de demandes d'accueil collectif



Nombre de demandes d'accueil individuel



Nombre de demandes d'accueil à domicile



Nombre de demandes d'accueil en horaire atypique (avant 7h30 et après 18h30, week-end)



Nombre de demandes d'accueil pour des enfants en situation de handicap

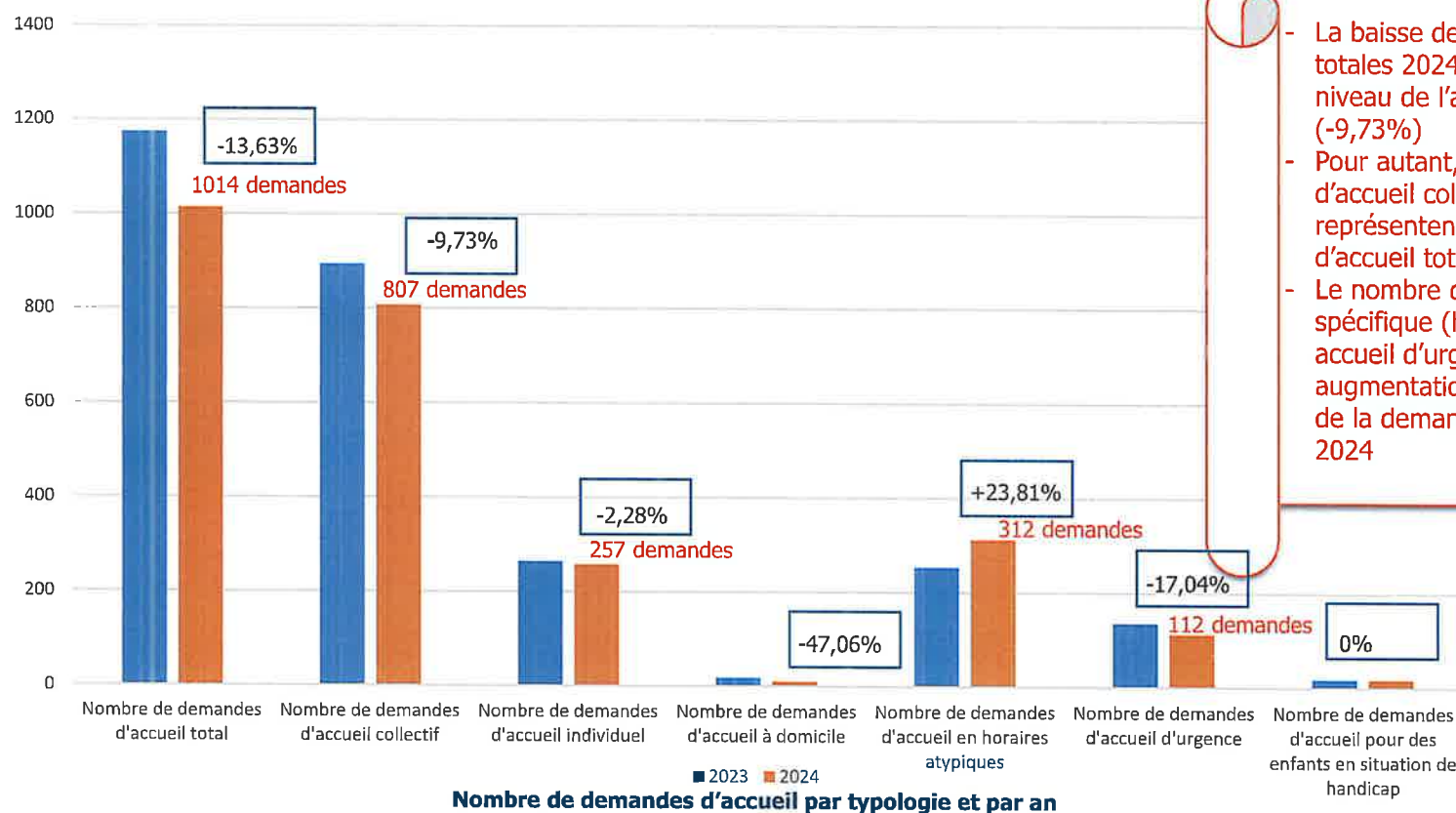
16



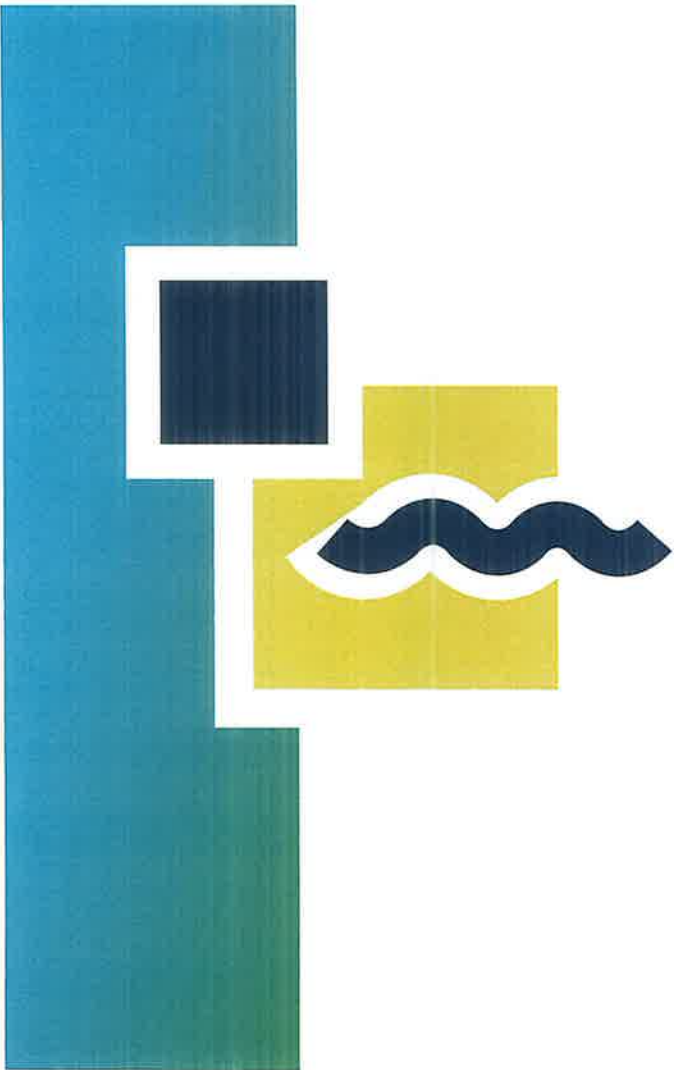
Nombre de demandes d'accueil en urgence

Données – COCOON - PESL

Evolution des demandes par typologie d'accueil 2024/2023



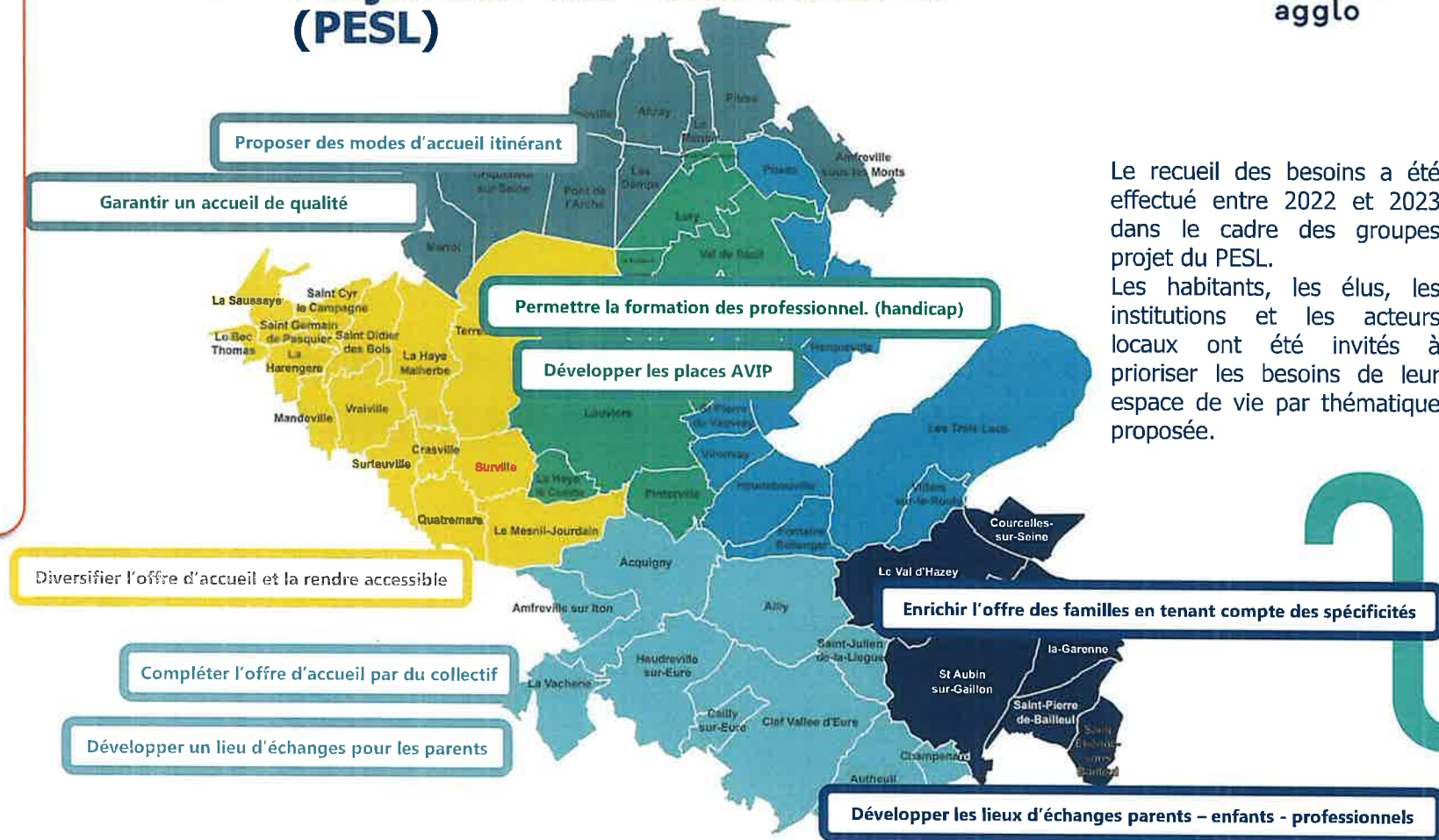
- La baisse des demandes d'accueil totales 2024/2023 se retrouve au niveau de l'accueil collectif (-9,73%)
- Pour autant, les 807 demandes d'accueil collectif en 2024 représentent 79,6% des demandes d'accueil totales de 2024
- Le nombre de demandes d'accueil spécifique (horaires atypiques, accueil d'urgence) est en augmentation et représente 41,8% de la demande d'accueil totale en 2024

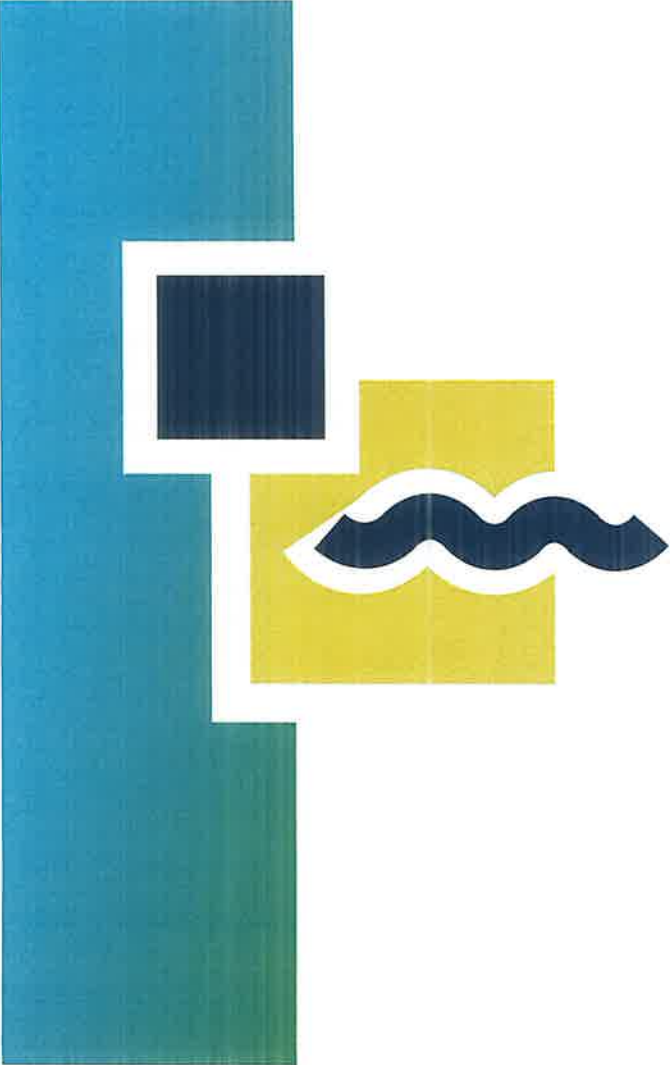


**3. Identifier les zones géographiques
caractérisées par une offre d'accueil
insuffisante ou par des difficultés dans l'accès
à cette offre**

- De répondre à des demandes spécifiques sur les espaces de vie Louviers/Val de Reuil/Gaillon
- De compléter l'offre par de l'accueil collectif sur l'espace de vie Vallée d'Eure
- De développer des lieux d'échanges pour les parents sur les secteurs Gaillon/ Clef Vallée d'Eure
- De développer de l'itinérance de service à la parentalité sur les secteurs de Pont de l'Arche et Terres de Bord

Les habitants, les élus, les institutions et les acteurs locaux ont été invités à prioriser les besoins de leur espace de vie par thématique proposée.





4. Définir les orientations de maintien et de développement de l'offre d'accueil et des actions à mener

Analyse des données du territoire

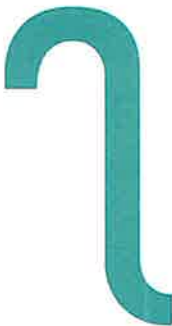


- Malgré une baisse significative de l'offre d'accueil individuel sur le territoire, **le taux de couverture de l'offre d'accueil** formel demeure important, grâce à un maillage riche avec l'accueil collectif représenté par ses **23 structures (62,9% en 2022 sur l'Agglo Seine Eure** contre 60,4% dans l'Eure et 59,4% au national).
- **L'accueil collectif représente le 1^{er} choix des familles** dans leur recherche de mode d'accueil pour leur enfant, même si les demandes liées à ce type d'accueil subissent également une baisse (liée à l'évolution des naissances). Le travail d'accompagnement du rôle particulier-employeur, de valorisation et de professionnalisation du métier d'assistant maternel mené en collaboration par le **réseau des professionnels petite enfance du territoire (CASOU)**, permet de changer de regard sur l'accueil individuel et favorise l'employabilité des assistants maternels. La réforme de la prestation du complément mode de garde (CMG), inscrite dans la mise en œuvre du **Service Public de la Petite Enfance** en 2025 favorise, grâce à son impact tarifaire, l'équilibre du reste à charge pour les familles entre les modes d'accueil collectifs et individuels.
- Le territoire est entièrement couvert par 8 Relais Petite Enfance (RPE), organisés en guichets uniques, qui proposent un accompagnement des familles et des professionnels de l'accueil du jeune enfant. Afin de considérer les besoins des parents de jeunes enfants et d'optimiser les réponses qui leurs sont apportées, **le réseau CASOU** travaille en concertation sur logiciel **COCOON**.
- Aussi, on peut considérer que la **majorité des familles du territoire en recherche d'accueil, accompagnées par les RPE, trouvent une solution pour leur enfant de moins de trois enfants**, même si elle ne correspond pas à leur premier choix. Compte tenu de la baisse des naissances, il nous paraît prudent d'opter pour le **maintien du nombre d'équipements** en place, sans perspective immédiate de création d'équipements dotés de places « classiques ». En revanche, Il nous semble essentiel d'engager des réflexions, afin de **développer des places d'accueils susceptibles de répondre à des besoins plus spécifiques** des familles. Ces places pourraient être intégrées aux structures existantes ou faire l'objet de création de nouveaux équipements.

Les objectifs de maintien, de développement et de redéploiement de l'offre d'accueil



- **Développer des places répondant aux besoins spécifiques des familles (accueil urgence / place en crèche à vocation d'insertion professionnelle AVIP).** La zone géographique identifiée à l'occasion du diagnostic PESL est localisée sur le secteur de Gaillon (ainsi que le renforcement de l'offre autour des communes de Louviers et Val de Reuil et une coordination globale à l'échelle du territoire)
- **Etudier la pertinence de création d'une nouvelle structure (type crèche familiale),** permettant de valoriser le métier d'assistants maternels, d'accompagner la professionnalisation et de favoriser l'employabilité. Ce mode d'accueil (individuel et collectif) permet une meilleure prise en compte des besoins spécifiques des familles (horaires atypiques, urgence, AVIP, enfants en situation de handicap). L'installation sur le secteur de Gaillon est pressentie, avec le recrutement de professionnels actuellement agréés ou futurs agréés des espaces de vie limitrophes moins riches en équipements (sur l'espace de vie Vallée d'Eure par exemple),
- **Développer un lieu ressources parentalité itinérant** pour soutenir le lien parents-enfants, et parents-adolescents sur tout le territoire, et un lieu fixe maison 1000 1ers jours pour accompagner les familles dès le projet de parent. Ce lieu contribuera également à recenser les besoins des familles en matière d'accueil du jeune enfant et alimentera le diagnostic de l'observatoire petite enfance et la mise à jour du schéma,
- **Maintenir et renforcer la qualité d'accueil du jeune enfant** sur le territoire



Les besoins en matière d'emplois et de compétences pour répondre à ces objectifs



- Pour le développement des places AVIP : 1 référent
- Pour la crèche familiale : selon la faisabilité du projet 1 Directeur répondant aux obligations légales, 1 équipe d'assistants maternels
- Pour le lieu ressources parentalité itinérant : 1 référent répondant au cahier des charges

Les dispositifs, partenariats et les actions à maintenir ou à développer pour répondre aux difficultés spécifiques concernées par les familles

- Réaliser un diagnostic partagé en vue de déployer des places AVIP sur le territoire (en intégrant les territoires de Louviers et de Val de Reuil)
- Travailler l'opportunité de la création d'une crèche familiale supplémentaire sur le territoire pour répondre aux difficultés spécifiques des familles (places AVIP, accueil d'urgence)



Les modalités d'accompagnement des personnes physiques ou morales qui accueillent le jeune enfant en matière de qualité d'accueil

- Les Analyses de Pratiques Professionnelles (APP) destinées aux Directeurs d'EAJE de tous gestionnaires,
- Les formations destinées aux professionnelles de la petite enfance : sensibilisation aux compétences psychosociales, accompagnement de l'accueil de l'enfant en situation de handicap (impulsées par le PESL),
- Les journées pédagogiques proposées aux professionnels dans les structures,
- Les partages de pratiques proposés aux professionnels petite enfance de toutes structures d'accueil dans le cadre du réseau CASOU,
- Les Analyses de Pratiques Professionnelles (APP) destinées aux professionnels de la petite enfance dans les structures,
- La Journée Nationale des Assistants Maternels coordonnée par l'Agglomération,
- La programmation dans les lieux d'accueil de la Semaine Nationale de la Petite enfance,
- Les ateliers d'éveil et réunions d'informations proposées aux assistants maternels dans les RPE,
- La réflexion autour de la création d'un guide handicap à l'attention des familles (PESL),
- Les réunions de réseaux petite enfance (ex : appropriation de la charte nationale d'accueil du jeune enfant, le référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant...)

Les projets d'investissements en matière de rénovation, d'entretien et de création d'équipements, de services et de modes d'accueil du jeune enfant



Type de mode d'accueil/dispositif	Nb de places	Projection sur la durée de la CTG					Evaluation des besoins en matière d'emplois et de compétences pour répondre aux projections	Autres besoins identifiés (démarche IDA, difficultés identifiées, partenariat spécifique...)	Si projets d'investissements en matière de rénovation, d'aménagement et de création d'équipements, de services :							
		2024	2025	2026	2027	2028			Préciser le type de projets : rénovation, construction, transplantation, aménagement, extension...	Coûts et calendriers prévisionnels (années cibles) des opérations envisagées	Ingénierie et moyens humains nécessaires pour conduire les projets d'investissement					
- A titre indicatif -																
EAJE PSU																
Petite crèche																
Les Cabrioles, Igoville	15	15	15	15	15	15	8 ETP créés		Rénovation							
Le petit monde de Casimir, Le Manoir	20	20	20	20	20	20										
Le jardin des p'tits choux, Le Vaudreuil	22	22	22	22	22	22										
Crèche																
Les explorateurs, Louviers *	29	29	29	29	29	29										
Les capucines, Louviers*	25	25	25	25	25	25										
Les acacias, Louviers*	29	29	29	29	29	29										
Far'andelle, Pîtres	26	26	26	26	26	26										
Doudous et cie, Gaillon	30	30	30	30	30	30										
Les Noés, Val de Reuil*	30	30	30	30	30	30										
Casibulle, Val de Reuil	35	35	35	35	35	35										
Grande crèche																
Les P'tits Loups, Pont de l'Arche	20	45	45	45	45	45	8 ETP créés		Construction							
Crèche du Pivolle, Val de Reuil*	55	55	55	55	55	55										
Très grande Crèche																
Cascadine, Louviers	70	70	70	70	70	70										
Crèche familiale																
Petite crèche familiale, Louviers*	45	45	45	45	45	45										
Crèche familiale, Val de Reuil*	30	30	30	30	30	30										
Nouvel équipement	-	-	-	-	?	?										

Les projections sur la période 2026-2028 sont susceptibles d'être modifiées en fonction du calendrier électoral

*: Données transmises par des communes signataires de leur propre CTG sous leur entière responsabilité

Les projets d'investissements en matière de rénovation, d'entretien et de création d'équipements, de services et de modes d'accueil du jeune enfant (suite)



Type de mode d'accueil/dispositif	Nb de places	Projection sur la durée de la CTG					Evaluation des besoins en matière d'emplois et de compétences pour répondre aux projections	Autres besoins identifiés (démarche IDA, difficultés identifiées, partenariat spécifique...)	Si projets d'investissements en matière de rénovation, d'aménagement et de création d'équipements, de services :		
		2024	2025	2026	2027	2028			Préciser le type de projets : rénovation, construction, transplantation, aménagement, extension...	Coûts et calendriers prévisionnels (années cibles) des opérations envisagées	Ingénierie et moyens humains nécessaires pour conduire les projets d'investissement
MAM										- A titre indicatif -	
Maison à malices, Alizay	12	12	12	12	12	12					
Les petites mains, le Val d'Hazey	12	12	12	12	12	12					
Le jardin des Mam'ours, Amfville sur Iton	8	8	8	8	8	8					
L'île aux marmottes, Acquigny	12	12	12	12	12	12					
L'îlot Bulle, Pont de l'Arche	12	12	12	12	12	12					
Les p'tits papillons, Louviers*	8	8	8	8	8	8					
Les petites têtes dans les nuages, Poses	8	8	8	8	8	8					
Places de crèches AVIP Louviers*			16	?	?	?	1 référent AVIP sur Louviers 1 ETP à créer sur l'Agglo				
Relais Petite Enfance											
L'îlot doudous, Gaillon											
Roul'doudous, Gaillon											
La ribambelle, Gaillon											
La Ramille, le Vaudreuil											
Kiosque famille, Louviers*											
Mille et un poussions, Le Manoir											
A petit pas, Pont de l'Arche											
Le Wagon, Val de Reuil*											
LAEP											
La parent'aise, Val de Reuil*											
Passage, Louviers*											
A petit pas, Pont de l'Arche											
Lieu Ressources Parentalité itinérant							1 à 2 ETP à créer				

Les projections sur la période 2026-2028 sont susceptibles d'être modifiées en fonction du calendrier électoral

*: Données transmises par des communes signataires de leur propre CTG sous leur entière responsabilité

Les indicateurs et les modalités d'évaluation des objectifs du schéma pluriannuel



➤ **Indicateurs d'évaluation** : à partir des données Cocoon et de l'observatoire petite enfance

▪ **Indicateurs quantitatifs :**

- Evolution du taux de couverture
- Evolution de l'offre d'accueil
- Nombre de demandes résolues en matière de besoins spécifiques résolues (Cocoon)

▪ **Indicateurs qualitatifs :**

- Nombre de participants aux APP proposées aux Directeurs d'EAJE
- Nombre et nature des formations proposées aux professionnels petite enfance
- Nombre de participants aux réunions de réseau

➤ **Modalités d'évaluation :**

- Mise en place d'un groupe de travail autour de la réalisation et l'analyse de l'observatoire petite enfance
- Mise en place d'un comité de pilotage autour du schéma pluriannuel adossé au Copil CTG
- Concertation des usagers rendue possible à travers les EAJE, RPE, le lieu ressources parentalité, la démarche diagnostic/évaluation de la CTG



Les indicateurs et les modalités d'évaluation des objectifs du schéma pluriannuel (suite)



➤ **Composition du groupe de travail autour de la réalisation de l'observatoire annuel de la petite enfance (support du schéma):**

- Agglomération Seine Eure (chargée de coopération petite enfance et parentalité, chargée de coopération CTG)
- Chargés de coopération CTG du territoire
- Chargés de coopération petite enfance du territoire
- Coordinateur Petite Enfance du territoire
- CAF (chargé de conseil et développement, coordinatrice SPPE, conseillère technique petite enfance)
- PMI

1 réunion annuelle en amont du groupe de travail, préparée dans les différents temps de réseau (CASOU, RPE)

➤ **Composition du comité de pilotage autour de l'observatoire/du schéma :**

- Agglomération Seine Eure (chargée de coopération petite enfance et parentalité, chargée de coopération CTG), Vice Président en charge de la petite enfance et délégué, DGA service à la population, Directeur service enfance éducation, Directeur adjoint service enfance éducation en charge de la petite enfance)
- Coordinateur PE + 1 VP en charge de la PE des communes co-signataires de la CTG
- CAF (Direction ou représentants)
- PMI
- Education Nationale
- Etat
- ARS

